



Établissement public territorial
Métropole du Grand Paris
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX
Tél. 01 55 69 31 50
www.parisouestladedefense.fr

Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021

Le rapport sur les orientations budgétaires est établi conformément à la loi NOTRe.

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose ainsi que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

SOMMAIRE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I – Loi de finances 2021 : contexte économique, fiscal et financier du budget 2021.....	3
1.1) Le cadrage macro-économique et la trajectoire nationale des finances publiques	3
1.2) La place des collectivités territoriales dans le contexte de crise	4
1.3) Les mesures fiscales intéressant directement le territoire.....	5
1.4) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	7
II – Le cadrage 2020 : une péréquation à un niveau inédit dans un contexte d'atonie des ressources fiscales	9
2.1) La péréquation de « l'ensemble intercommunal » Paris Ouest le Défense	9
2.2) Le cadrage des ressources fiscales	11
III - Le contexte spécifique de Paris Ouest le Défense	17
3.1. La gestion de la crise sanitaire	17
3.2. Le renouvellement des instances et les perspectives pour la mandature 2020-2026	18
3.3. La mutualisation et l'optimisation d'outils au service de l'intérêt général	20
IV - Le contexte financier de l'élaboration du budget primitif 2021 : le pacte financier et fiscal	22
4.1) Le pacte financier et fiscal 2020.....	22
4.2) Les perspectives pour 2021.....	23
V - Niveau et structure de l'encours de dette de Paris Ouest le Défense	24
VI - Données relatives aux ressources humaines	26
6.1) La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du territoire	26
6.2) La formation du personnel.....	26
6.3) La mise à disposition de personnel	26
6.4) Les relations sociales.....	27
6.5) Les politiques de rémunération et les avantages acquis.....	27
6.6) L'action sociale et la protection sociale	27
6.7) Le temps de travail.....	28
6.8) Les activités accessoires.....	28
6.9) Les élus territoriaux	28
VII - Les orientations budgétaires par compétence.....	29
7.1) La gestion des déchets	29
7.2) L'urbanisme et l'aménagement	39
7.3) La politique de la ville et l'accès au droit	46
7.4) L'habitat	49
7.5) Le développement économique	54
7.6) Le développement durable	63
8.1) Le budget de l'eau et l'assainissement	73
8.2) Le budget annexe Pep'lt.....	76
8.3) Les budgets annexes aménagement.....	77

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

1.1) Le cadrage macro-économique et la trajectoire nationale des finances publiques

La pandémie de la COVID 19 que subit la France constitue la plus grave récession depuis le début du XXème siècle.

La chef économiste du fonds monétaire Européen (FMI) la qualifie de « grand confinement » et indique qu'il s'agit d'une récession d'une ampleur inédite et qui frappe tous les pays qu'ils soient avancés, émergents en développement.

La récession mondiale est estimée en octobre 2020 à -4,4 %.

La France n'est, dans ce cadre pas épargnée : il s'agit de la récession la plus forte depuis 1948. A titre d'illustration, l'activité économique en avril 2020 était de -30% inférieure à une activité qualifiée de « normale ». Toujours d'après les économistes, le rebond attendu en 2021 ne devrait pas pouvoir compenser la perte d'activité en 2020.

Sur le territoire national, tous les secteurs d'activités sont touchés, mais il faut souligner la perte d'activité pour les secteurs de la fabrication de matériel transports et autres produits industriels, la construction, les transports et entreposages, l'hébergement et la restauration, les activités scientifiques et techniques, administratifs et de soutien et les autres activités de services.

Ces branches d'activités qui représentent un tiers du PIB, n'ont pas encore retrouvé un rythme « normal » alors qu'ils représentent un tiers du PIB de 2019.

Toujours d'après les économistes, le rebond attendu en 2021 ne devrait pas pouvoir compenser la perte d'activité en 2020.

Avec l'implantation de l'opération d'intérêt national (OIN) de La Défense, Paris Ouest La Défense pourrait être particulièrement impacté. La surface de bureaux disponibles pourrait passer à 270 000 m.

Un rebond de 8% est prévu au projet de loi de finances 2021 mais il paraît insuffisant pour effacer la récession 2020 liée au grand confinement.

Dans ce contexte, une intervention massive de l'Etat s'est mise en place afin d'amortir le choc par la mise en place de stabilisateurs. Par exemple, le recours au chômage partiel et le soutien direct aux entreprises.

In fine, le choc final se répartit comme suit :

- 23% pour les entreprises,
- 14% par les ménages et entrepreneurs individuels,
- 63% par la puissance publique.

Ces interventions vont avoir des conséquences sur le niveau de déficit public et le niveau d'endettement de la France :

AR Préfectoral
le 12/02/2021

- Le niveau de déficit, rapporté au PIB, devrait passer à une prévision de -2,2% à -11,3% en 2020 (loi de finances rectificative numéro 4). Pour 2021, le déficit prévu en loi de finances est de -8,5%.

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

- La dette publique devrait passer de 98,7% du PIB prévu en loi de finances 2020 à, finalement, 120% en 2020 et 125% en 2021. Il faut souligner que les taux sont actuellement à un niveau historiquement faible et cette situation semble garantie par les acteurs (BCE, FMI) qui souhaitent éviter les écueils de la précédente crise financière de la fin de années 2000.

Cette situation n'est pas propre à la France et c'est pour cette raison que tous les mécanismes d'encadrement des finances publiques ont été suspendus. A savoir :

- La règle d'un déficit ne dépassant pas 3% du PIB,
- Le taux d'endettement rapporté au PIB ne peut pas excéder 60%.

Malgré les dépassements attenus pour ces deux ratios, le gouvernement n'a pas, dans le cadre du débat d'orientation des finances publiques, précisé les modalités de retour à l'équilibre.

1.2) La place des collectivités territoriales dans le contexte de crise

Dès le début de la crise, les contrats « cahors », prévus dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (autrement dit « la contractualisation ») ont été suspendus. Ces contrats visaient à associer les collectivités territoriales, tous niveaux confondus, à l'objectif de maîtrise des dépenses et de la dette publique. Ainsi, c'est un objectif de 1.2% d'évolution des dépenses de fonctionnement que ne pouvait pas dépasser les collectivités territoriales, sous peine de subir des sanctions financières.

L'article 12 de la loi du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à la pandémie, annule le dispositif de reprise financière prévu en cas de dépassement de ce niveau.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative numéro 3 met en place des clauses de sauvegarde : garantie des ressources fiscales et domaniales sur le secteur communal et étalement des dépenses liées à la crise sanitaire sur trois ans.

La clause de sauvegarde fiscale a été reconduite par la loi de finances pour 2021.

Sans évoquer le rôle central du bloc communal dans la gestion de la crise, lequel sera développé dans la partie concernant spécifiquement Paris Ouest le Défense, il faut d'ores et déjà s'interroger sur son association aux modalités de retour à l'épure.

Pour une participation des collectivités à l'effort de l'Etat, plusieurs pistes sont évoquées par les experts :

- Nouveau prélèvement au fonds de redressement des finances publiques ? (CRFP)
- Prélèvement sur des concours de l'Etat (cf. référence 2014 et 2017) ?

Les conclusions du rapport Jean-René Cazeneuve remis le 29 juillet, et qui porte sur les conséquences de la crise sur les finances locales, dresse quelques pistes :

- Aider les transports publics,
- Mettre en place des contrats locaux de relance,
- Etablir un nouveau pacte financier,
- Recentraliser le RSA.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Le pacte financier entre l'Etat et les collectivités territoriales sera adapté aux trois exercices projetés pour sortir de la crise. Il s'agit :

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

- D'avoir des engagements pluriannuels de l'Etat sur son accompagnement face à la crise et son soutien à l'investissement,
- De disposer d'un plan de relance territoriale concerté entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- D'engager les collectivités publiques sur un encadrement pluriannuel des recettes et des objectifs d'investissement.

Les futurs contrats seront donc construits autour de deux piliers :

- Encadrement pluriannuel des recettes pour constituer des recettes en cas de crise,
- Fixation d'objectifs d'investissement.

1.3) Les mesures fiscales intéressant directement le territoire

1.3.1.) La réforme des impôts de production

La réduction des impôts de production intègre le volet compétitivité du plan de relance. Elle vise à alléger les assujettis à la contribution économique territoriale (CET) des impôts dits de « production ».

Sur les 10 milliards annoncés, la répartition est la suivante :

- La suppression de la part départementale de contribution en fonction de la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) – 7 milliards,
- L'abaissement du seuil du plafond de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée des entreprises – 1,75 milliard,
- La réduction de la valeur locative des établissements industriels pour le calcul des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE) – 1,54 milliard.

La réduction de la valeur locative des établissements industriels concerne directement Paris Ouest la Défense.

Pour rappel, la valeur locative servant de base au calcul des impôts directs locaux se répartit entre trois catégories de locaux :

- Les locaux d'habitation (46 millions de locaux),
- Les locaux professionnels (3,5 millions de locaux),
- Les locaux industriels (86 000 pour la CFE et 110 000 pour la taxe sur le foncier bâti).

La réforme des impôts de production impacte cette dernière catégorie et a pour objet de diminuer le niveau de CFE appelé par le bloc communal aux entreprises.

Les locaux assujettis à la CFE sont, en effet, calculés de deux manières :

- Les locaux professionnels : la base est déterminée à partir d'une grille tarifaire propre à chaque département. Cette réforme, mise en œuvre depuis le 1er janvier 2017 (c'est la RVLLP pour révision des valeurs locatives des locaux professionnels), vise à adapter le niveau de bases fiscales aux conditions du marché locatif.
- Les locaux industriels : la base est déterminée à partir du bilan de l'entreprise auquel on affecte un coefficient de production.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Les bases des locaux industriels seront réduites de moitié mais elles feront l'objet d'une compensation de l'Etat aux collectivités *via* un prélèvement sur ressources du budget de l'Etat.

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Bien qu'une compensation par l'Etat soit prévue, les collectivités territoriales perdront leur pouvoir de taux sur les bases fiscales supprimées. De plus, la question de la pérennité d'une telle compensation peut être posée, notamment au regard des différentes baisses d'anciennes mesures de même nature. Le cas de la dotation de compensation de la part salaires, qui baisse chaque année, ou encore de la dotation de réforme de la taxe professionnelle en sont la parfaite illustration.

Les bases concernées par cette mesure s'établissent à 4% du total des bases brutes à l'échelle de Paris Ouest la Défense.

1.3.2) Autres mesures fiscales prévues par la loi de finances

a) L'exonération de CET pour trois ans en cas de création ou d'extension d'établissements

Cette disposition est prévue à l'article 120 de la loi de finances pour 2021. Cette disposition met en place une exonération, sur délibération des collectivités territoriales, pour les établissements qui se créent ou dont la base de CFE augmente.

Actuellement, les entreprises disposent d'une exonération la première année, d'un abattement de 50% la seconde année et ce n'est qu'à la troisième année que leurs bases sont prises en compte totalement.

Avec ce nouveau dispositif, si la collectivité territoriale le décide, l'exonération de 100% de la CFE d'un établissement peut être prolongée sur 3 ans.

S'agissant d'une exonération décidée par la collectivité territoriale, celle-ci ne sera pas compensée par l'Etat.

Dans le contexte sanitaire, le territoire a toujours privilégié des actions concrètes plutôt que des mesures de nature fiscale.

b) Les modalités de révision des locaux commerciaux

L'article 134 de la loi de finances pour 2021 prévoit les modalités de révision des locaux commerciaux servant de base au calcul de la CET. Comme indiqué précédemment, les bases de CFE des locaux professionnels sont déterminées à partir d'une grille tarifaire.

Initialement, il était prévu que cette révision intervienne tous les 6 ans à compter du renouvellement des conseils municipaux. La loi de finances reporte exceptionnellement à 2022 cette révision. Par ailleurs l'actualisation ne s'appliquera désormais que tous les 12 ans, au lieu des trois prévus initialement.

c) La réforme de la taxe d'habitation

La loi de finances pour 2018 prévoit, entre 2018 et 2020, la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers au niveau national. Le coût de cette mesure est de 18 milliards pour l'Etat.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour les assujettis, l'extinction se fera pour les 20% de foyers imposés sur 3 ans. Du côté des collectivités locales, la suppression est totale dès 2021.

Des mécanismes de compensation sont prévus.

Ainsi, à partir de 2021, les communes du territoire se trouveront donc en deux situations distinctes :

- Soit elles sont perdantes : en ce cas, la neutralisation est assurée par le coefficient correcteur mais les communes perdent la capacité à moduler le taux du le produit de taxe d'habitation, non compensé par la taxe sur le foncier bâti départemental.
- Soit elles sont gagnantes : elles auront la capacité de moduler le taux sur la totalité de la taxe sur le foncier bâti départemental.
- Les communes qui ont réduit leur taux d'imposition depuis 2017 seront compensées sur la base du taux 2017 : elles récupèrent donc le produit de la baisse des taux.

Il convient de préciser que les communes de la Métropole du Grand Paris sont plus impactées par la suppression de la taxe d'habitation car elles sont les seules à prélever de la taxe d'habitation (ni la Métropole du Grand Paris ni le territoire n'en levaient alors que les communautés d'agglomération en percevaient). Sur le territoire de Paris Ouest la Défense, les communes bénéficient généralement d'un produit de remplacement nettement inférieur au produit de taxe d'habitation perdu.

Par ailleurs, la suppression de la taxe d'habitation pose la question de l'indexation du produit de la quote-part de taxe d'habitation des ex communautés d'agglomération que les communes compensent au territoire via le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT). L'article 59 de la loi NOTRe prévoit que le FCCT correspondant à la fiscalité ménages des ex EPCI est indexé sur le coefficient forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives. La loi de finances pour 2020 prévoit que cette évolution ne soit pas appliquée à la taxe d'habitation, celui-ci reste en vigueur et sera appliqué aux bases ménages de foncier bâti.

1.4) Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

L'article 16 de la loi de programmation des finances publiques 2016-2022 du 22 janvier 2018 prévoit une stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales hors fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dévolue aux régions en remplacement de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Néanmoins, certains concours, de par leur mode de calcul et/ou parce qu'ils sont jugés prioritaires augmentent. Afin d'assurer une stabilité des concours de l'Etat, au global, il est donc nécessaire de procéder à des ajustements sur d'autres concours.

Pour cette raison, la stabilité est globale et ne peut être assurée au niveau individuel.

Selon le projet de loi de finances pour 2021, le besoin de financement s'établit à 51 M€. Ce besoin n'est pas décliné, la loi de finances pour 2021 indique simplement que l'ajustement se fera sur la dotation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Il faut préciser que seule la DCRTP des départements sera touchée, le bloc communal ne sera pas appelé à contribuer.

Paris Ouest La Défense est concerné par :

- Le FCTVA, qui concerne les biens et travaux de maintenance effectivement éligibles.
- La DCRTP : celle-ci devrait être stable, la loi de finances pour 2021 ne prévoyant qu'un ajustement pour la part départementale. En 2020, celle-ci a diminué.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2021, le territoire bénéficie de l'automatisation du FCTVA

AR Préfectoral

le 12/02/2021

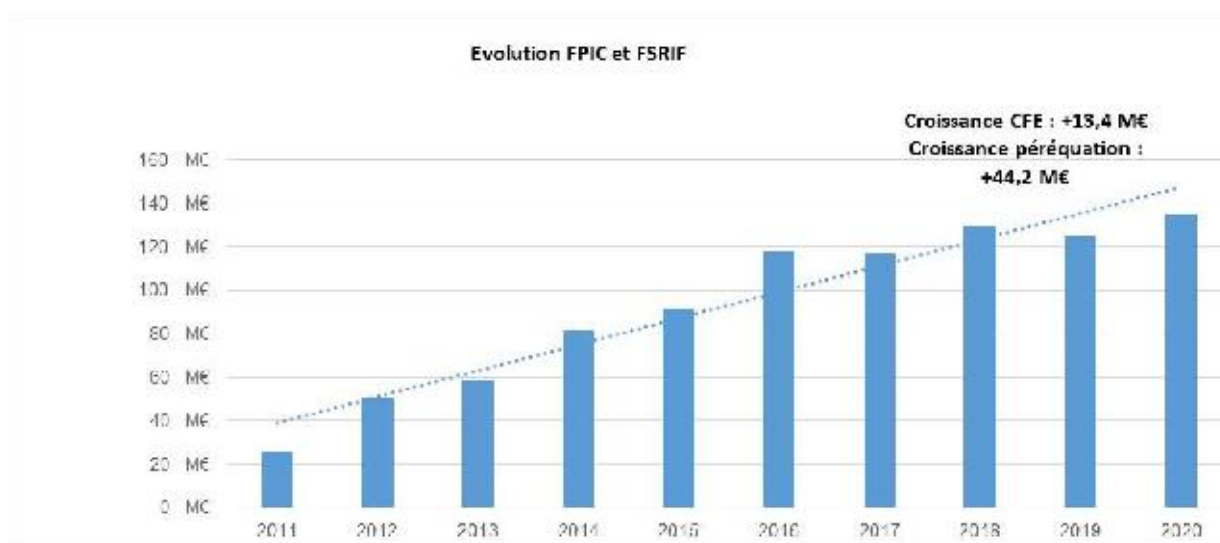
Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

II – Le cadrage 2020 : une péréquation à un niveau inédit dans un contexte d’atonie des ressources fiscales

Alors que le territoire et ses communes sont le premier contributeur à la péréquation au plan national, régional et métropolitain, la croissance de leurs ressources n’a pas permis de compenser cette dépense.

Comme l’illustre le graphique ci-dessous, sur la période 2015-2020, la péréquation a augmenté de +44,2 M€ alors que la croissance de CFE n’a été que de +13,4 M€.



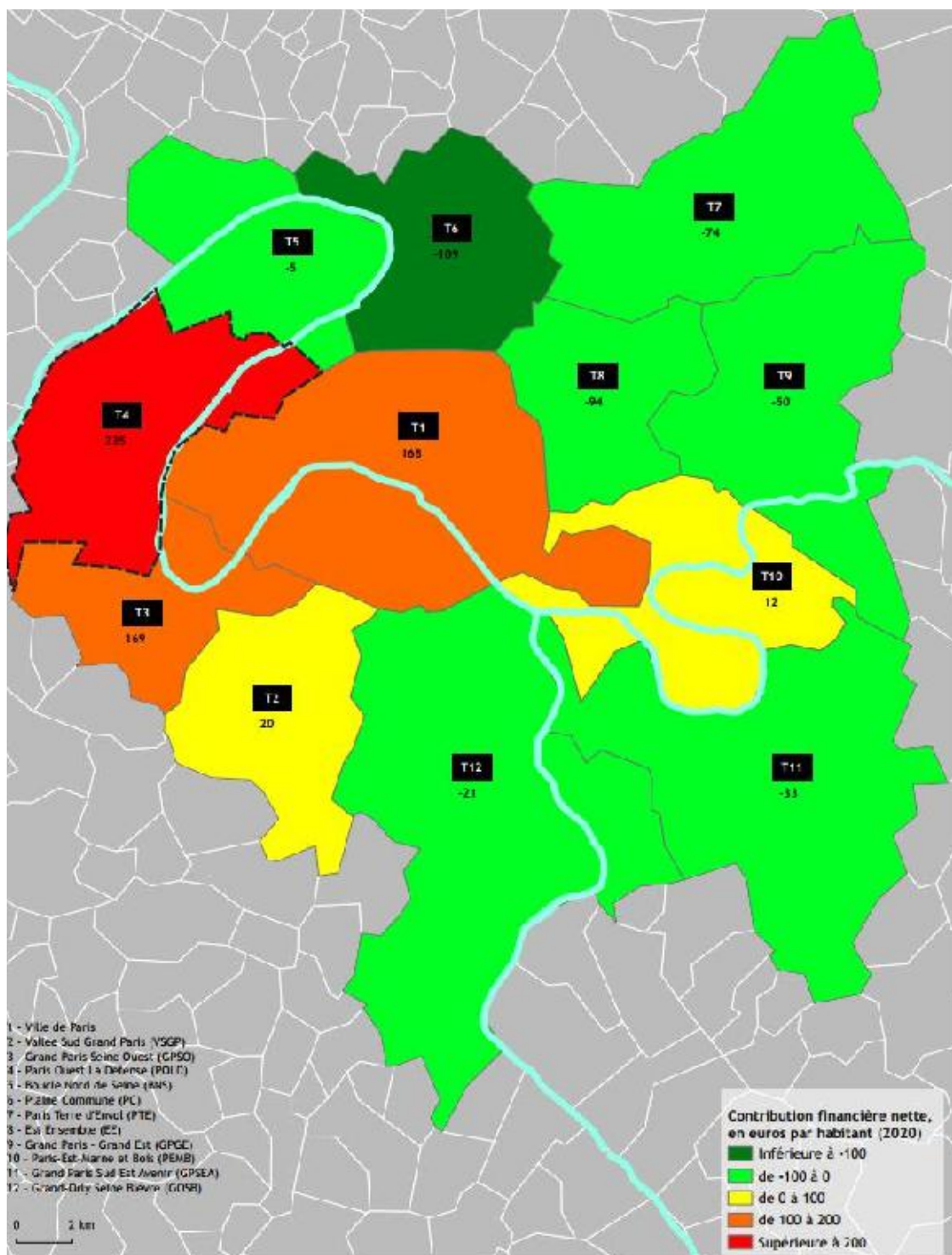
En 2021, en plus de la hausse constante de la péréquation, deux facteurs vont fragiliser les ressources du territoire Ce, dans un contexte économique et social nécessite le maintien du niveau de prestation aux 580 000 habitants et aux 62 000 établissements du territoire :

- Le transfert des deux tiers de la CFE de 2021 par rapport à 2020 à la Métropole du Grand Paris. Sur ce point, la croissance générée depuis la création du territoire (13,4 M€) sera conservée et seule la dynamique 2020-2021 sera concernée par ce partage.
- La crise sanitaire qui aura nécessairement des incidences sur la CFE de la crise sanitaire.

2.1) La péréquation de « l’ensemble intercommunal » Paris Ouest le Défense

Le niveau de péréquation du territoire et ses communes, incluant le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et le fonds de solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), est d’un niveau inédit depuis la création du territoire au 1er janvier 2016.

Comme l’illustre la cartographie ci-dessous, le territoire et ses communes sont le premier contributeur au plan national, régional et métropolitain avec 235 € par habitant. La cartographie ci-dessous indique le montant, rapporté à l’habitant, que chaque territoire verse ou reçoit au titre de la péréquation horizontale (contribution financière nette).



Alors qu'on pouvait imaginer que le niveau maximum de péréquation était atteint, celui du territoire et ses communes a encore progressé en 2020 sous l'effet de la loi de finances pour 2019 qui a relevé le taux de péréquation à 14% des ressources fiscales.

Fixé initialement à 10%, ce plafond a été relevé à 11% en 2013, 13% en 2014 puis 13,5% en 2018. Depuis la loi de finances pour 2019, ce taux est stable.

AR Préfectoral

le 12/02/2021 En 2021, les prévisions atteignent un niveau de 135 M€ ce qui représente une contribution de 235 € par habitant. Le niveau, bien qu'insupportable pour les finances communales, reste

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

néanmoins stable. A titre d'illustration, le montant de la péréquation acquittée par les communes et le territoire (135 M€) représente plus de 75% du produit de CFE (173 M€).

Au titre de 2021, les prévisions laissent apparaître deux effets contraires :

- Une baisse du FSRIF de -1,5 M€ en raison du déplafonnement, en 2021, de la ville de Paris.

En effet, lorsque les enveloppes de FSRIF sont stables, le plafond à 50% de la hausse globale (soit 10 M€ en 2020) ne s'applique pas. Cette règle implique que la ville de Paris verra son FSRIF augmenter de 5,7 M€ alors que les autres contributeurs constateront une diminution.

Le FSRIF baissera légèrement pour les communes de Paris Ouest le Défense sauf pour les communes qui sont plafonnées : leur FSRIF augmente comme l'indicateur de référence (dépenses réelles de fonctionnement). Les communes plafonnées sont : Courbevoie, Puteaux et Neuilly-sur-Seine.

- Une augmentation du FPIC de +0,6 M€.

Le plafond des ressources fiscales passe de 132,1 M€ à 136 M€ en 2021 (+3,9 M€). L'augmentation du FSRIF en 2020 (+3,3 M€) en absorbe une partie.

En conséquence, l'enveloppe FPIC devrait augmenter de +0,6 M€.

Les communes subissent d'autres péréquations comme, par exemple, l'écrêtement de la dotation forfaitaire dont le niveau devrait atteindre, en 2021 près de -144 M€.

Cet écrêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal de N-1 est supérieur à 75% de la moyenne nationale. L'écrêtement est plafonné à 1% des dépenses réelles de fonctionnement de N-2. Toutes les communes de Paris Ouest le Défense franchissent ce seuil, c'est la raison pour laquelle l'écrêtement atteindra -3,3 M€ en 2021.

Par ailleurs, cinq communes ont désormais une DGF à « 0 » : il s'agit de Courbevoie, Levallois-Perret, Nanterre, Neuilly-sur-Seine et Puteaux. A noter : il s'agit de la première année pour Nanterre et Neuilly-sur-Seine.

2.2) Le cadrage des ressources fiscales

2.2.1 La prévision d'évolution des bases de CFE, compte tenu de la loi de finances et de la crise sanitaire

Trois facteurs peuvent avoir des effets sur les niveaux de bases de CFE :

- L'actualisation annuelle,
- Les mouvements d'entreprises / les changements de tranche pour les assujettis à la base minimum,
- La réforme des impôts de production.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

a) L'actualisation annuelle

Les bases brutes de CFE se composent :

- De bases des locaux commerciaux (professionnels) : 86% des bases brutes,
- De bases minimum : 10% des bases brutes,
- Des établissements industriels : 4% des bases brutes.

Les locaux commerciaux sont actualisés selon la moyenne de l'évolution des loyers des trois années précédant l'année de la mise à jour.

Pour le département des Hauts-de-Seine, le coefficient moyen d'évolution des tarifs était de 0,3% en 2019 et de 0,5% en 2020.

L'hypothèse qui pourrait être retenue est l'évolution la plus faible depuis la mise en place de la réforme des valeurs locatives des locaux commerciaux, soit +0,3%.

Compte tenu de la prise en compte de l'évolution des loyers dans l'actualisation des bases de CFE, une diminution à partir de 2020-2021 consécutive à la crise sanitaire peut être envisagée. Il faut également tenir compte, de façon plus structurelle, de la pérennisation éventuelle du télétravail qui pourrait se traduire par un ralentissement, voire une baisse, des valeurs locatives des locaux commerciaux à horizon 2024 et les années suivantes.

Toutefois, les réductions, franchises ou diminutions de loyer éventuellement consenties par les bailleurs aux locataires durant la crise sanitaire pourraient ne pas conduire à réduire le montant de loyer déclaré par les entreprises pour le calcul de l'actualisation, puisque la déclaration serait fondée sur le loyer fixé par le bail. En revanche, une réduction des loyers lors du renouvellement des baux pourrait, elle, entraîner une réduction des bases taxables de CFE.

b) La mise en place d'un observatoire fiscal

Compte tenu de la crise sanitaire, économique et sociale que la France traverse, les onze Maires du territoire ont souhaité mieux appréhender le tissu fiscal du territoire et mieux anticiper ses évolutions.

Ce nouveau projet doit permettre d'assurer une veille, au plan fiscal d'abord, et économique ensuite, sur les mouvements d'entreprises sur le territoire. Ces mouvements sont liés à des ouvertures et des fermetures, déménagements au sein ou hors du territoire. Il doit également, par un examen des établissements assujettis à la CFE, permettre d'en optimiser le produit dans l'objectif d'assurer une équité fiscale entre les contribuables.

Les créations d'établissements

Les entreprises qui ont été créées courant 2020 ne seront pas assujetties à la CFE. L'année suivant la création, les bases font l'objet d'un abattement de 50% et d'une compensation d'exonération de la part de l'Etat (la réduction pour création d'établissement – RCE). Ce n'est donc qu'à partir de la troisième année que les assujettis sont pleinement imposés.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Par hypothèse, les bases des établissements créés en 2019 (N) et bénéficiant en 2020 de la RCE (N+1) intègrent les bases de 2021 (N+2).

Par mesure de prudence et compte tenu du contexte économique, aucune hypothèse pour la création de nouveaux établissements en 2020 et générant une compensation au titre de la RCE pour le territoire n'est retenue.

Ainsi, sur la base des seuls établissements créés en 2019 et ayant bénéficié de la RCE en 2020 les bases supplémentaires réintégrant le rôle d'imposition du territoire seront évaluées à 17,4 M€. Par mesure de prudence, seuls 25% de ces nouvelles bases pourront être retenus dans le projet de budget 2021.

Les disparitions d'établissements

Les disparitions d'établissements correspondent aux établissements fermés en 2020 et qui sortent du rôle d'imposition en 2021.

Les projections de recettes ont été établies à partir des données issues de l'observatoire économique. Aussi, pour 2021, les hypothèses suivantes seront retenues :

- D'après les informations de l'observatoire fiscal de Paris Ouest le Défense, en 2021, un volume de 6 M€ de produit (28,7 M€ de bases fiscales) a été identifié dans le cadre de l'observatoire fiscal,
- Par mesures de prudence, ce montant est majoré de 25%.

Les perspectives de croissance / baisse de la CFE sur une plus longue durée restent hasardeuses. Néanmoins, les experts n'attendent pas les effets de la reprise sur les bases de CFE avant 2023. En effet, compte tenu du décalage dans l'imposition des nouveaux établissements, le retour à l'équilibre (niveau de 2020) ne serait atteint qu'en 2022 et aura de réelles conséquences sur les bases de 2023.

L'impact du chiffre d'affaires des contribuables assujettis à la base minimum.

Près de 80% des contribuables de Paris Ouest le Défense sont assujettis à la base minimum et représentent seulement 10% des bases brutes.

Pour rappel, la base minimum applicable est fonction du chiffre d'affaire du contribuable constaté en N-2 avec l'application d'un barème (6 tranches de chiffre d'affaires). Par ailleurs, les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € ne sont pas assujettis à la base minimum et l'Etat verse au territoire, en contrepartie, une compensation fiscale.

Compte tenu du mode de détermination des bases imposables des contribuables à la base minimum, les conséquences sur la CFE du territoire ne seront visibles qu'en 2022 pour des pertes de chiffre d'affaires survenues en 2020.

c) La réforme des impôts de production

Comme évoqué dans la partie relative à la loi de finances pour 2020, la réforme des impôts de production va se traduire pour Paris Ouest le Défense par la suppression des bases industrielles (4% des bases totales de Paris Ouest le Défense) et par le versement de la part de l'Etat d'une compensation fiscale.

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

En conséquence, les points de vigilance pour Paris Ouest le Défense et ses communes sont de deux natures :

- Perte du pouvoir de taux sur ces bases : la compensation s'appliquera en tenant compte du taux de 2020
- Toutes les augmentations ultérieures de ce taux ne pourront pas être prises en compte dans le calcul de la compensation.

d) La synthèse des projections fiscales

Compte tenu de la complexité des évolutions fiscales à prévoir (cf. ci-avant), le territoire a demandé au cabinet Michel Klopfer de faire des projections fiscales à 4 ans. Cette première projection doit être prise avec prudence compte tenu d'un contexte sanitaire, économique et social encore très instable et très incertain.

Pour 2021, le produit de CFE serait estimé à 176 M€ (en incluant les compensations fiscales) soit une baisse de -0,5% par rapport à 2020. Pour des raisons liées aux principes de prudence et de sincérité, il sera proposé de retenir cette baisse dans le cadre de la préparation budgétaire 2021. En effet, le budget sera voté corrélativement à la notification des bases de CFE. En conséquence, il ne sera pas possible de tenir compte des bases de CFE effectivement notifiées dans le projet de budget 2021.

Les projections 2021 se basent sur :

- Un coefficient d'actualisation des valeurs locatives des locaux commerciaux de 0,3% (3 M€ de bases supplémentaires),
- La création d'établissements nouveaux à hauteur de 9 M€ de bases de CFE (dont 50% figurent en bases exonérées et 50% sont dans les bases de CFE),
- Une disparition d'établissements à hauteur de 29 M€ de bases (6 M€ de produit),
- L'exonération des bases des locaux industriels avec une compensation de l'Etat.

Sur le plus long terme, il faut souligner que la reprise attendue ne jouera pleinement qu'à compter de 2024 :

- Les incidences en 2022 de la base minimum : prise en compte de la variation du chiffre d'affaires de N-2 soit 2020.
- La reprise des créations d'établissements à partir de 2022 avec une réelle incidence en 2023 et 2024,
- La baisse des disparitions d'établissements.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

En M€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Coefficient d'actualisation		3M€	3M€	3M€	1M€	1M€	1M€	4M€
Disparitions d'établissements		-29M€	-36M€	-29M€	-29M€	-29M€	-29M€	-29M€
Créations d'établissements		9M€	17M€	26M€	34M€	34M€	34M€	34M€
Variation bases minimum			-5M€		3M€	3M€		
Bases Brutes avant RCE	863M€	845M€	824M€	824M€	834M€	844M€	851M€	860M€
Réduction création d'établissement	-17M€	-4M€	-9M€	-13M€	-17M€	-17M€	-17M€	-17M€
Exonération base minimum < 5000	-13M€	-12M€	-14M€	-14M€	-12M€	-12M€	-12M€	-13M€
Exonération étab. Indus		-17M€	-16M€	-16M€	-17M€	-17M€	-17M€	-17M€
Autres exonérations	-1M€	-1M€	-1M€	-1M€	-1M€	-1M€	-1M€	-1M€
Bases exonérées	-30M€	-34M€	-39M€	-44M€	-47M€	-47M€	-47M€	-47M€
Bases nettes	832M€	811M€	784M€	780M€	787M€	797M€	803M€	812M€
Taux de CFE	20,91%	20,91%	20,91%	20,91%	20,91%	20,91%	20,91%	20,91%
Produit	174M€	170M€	164M€	163M€	165M€	167M€	168M€	170M€
Etab. Indus (base exo x taux 2020)		4M€	3M€	3M€	3M€	4M€	4M€	4M€
RCE	0M€	0M€	0M€	0M€	0M€	0M€	0M€	0M€
Bases minimum (taux 2018)	3M€	3M€	3M€	3M€	3M€	3M€	3M€	3M€
Autres	0M€	0M€	0M€	0M€	0M€	0M€	0M€	0M€
Compensations d'exonérations	3M€	6M€	6M€	6M€	6M€	6M€	6M€	6M€
Produit + compensations d'exos.	177M€	176M€	170M€	170M€	171M€	173M€	174M€	176M€
Var en %		-0,5%	-3,0%	-0,5%	0,7%	1,2%	0,8%	1,1%
Var en M€		-1M€	-5M€	-1M€	1M€	2M€	1M€	2M€

2.2.2 Le transfert des deux tiers de la croissance de CFE 2020-2021 à la Métropole du Grand Paris

La loi NOTRe du 7 août 2015 institue le schéma institutionnel et financier de l'aire métropolitaine. Elle crée une métropole couvrant le périmètre de 11 établissements publics territoriaux ainsi que la ville de Paris.

Cette loi prévoit une architecture financière et fiscale en deux temps, schématiquement :

- La période 2016-2020 : principe de répartition de la contribution économique territoriale sur les deux niveaux d'établissements publics de coopération intercommunale. La CVAE est perçue par la Métropole du Grand Paris et la CFE est perçue par les territoires.
- A compter de 2021, transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris qui devait percevoir la CFE.

Le schéma 2016 – 2020 est le suivant :

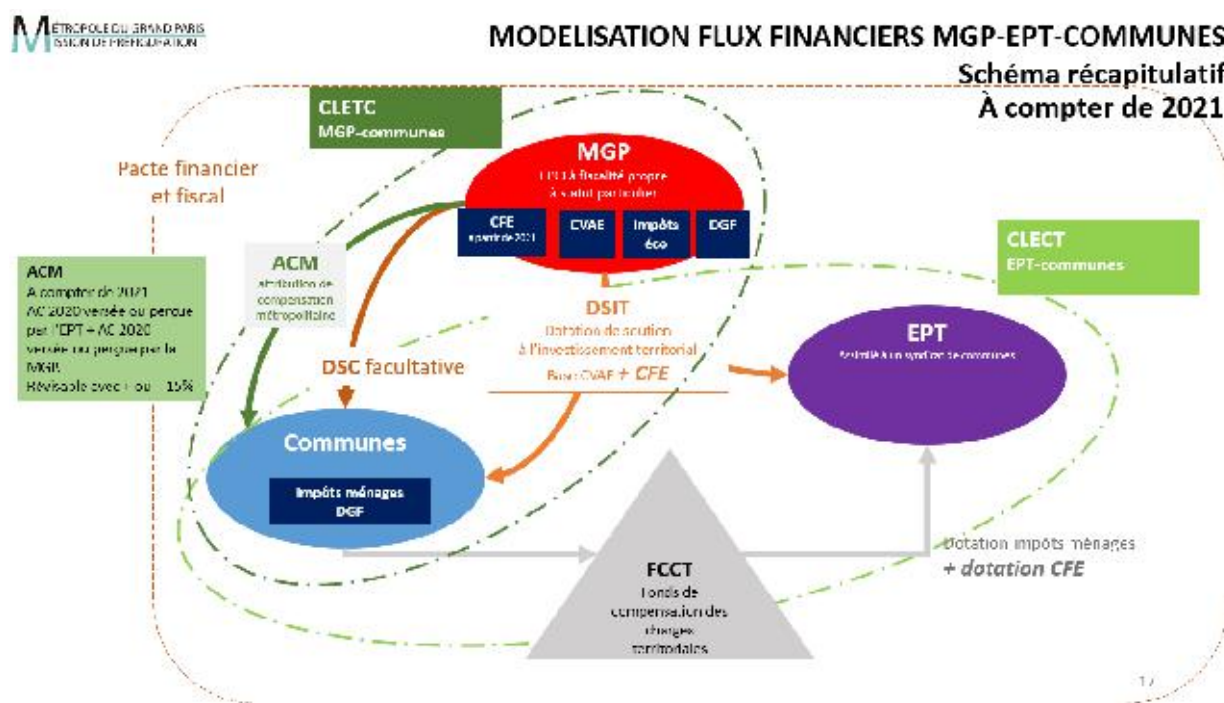
Communes	Etablissement Public Territorial	Métropole du Grand Paris
Taxe d'habitation (part intercommunale) + maintien de la fiscalité ménages sur la part communale	CFE Redevance assainissement Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	CVAE IFER TABCDM Taxe additionnelle sur les propriétés non bâties
Attribution de compensation (via le pacte financier)	Dotations d'équilibre (via MGP) Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) (via MGP)	Dotations d'intercommunalité (DIGP) Dotations de compensation (ex compensation fiscale "part esalaires")
Via le pacte financier : * dotations de solidarité communautaire (DSC) * dotations de soutien à l'investissement territorial (DSIT)	Via le pacte financier : * dotations de soutien à l'investissement territorial (DSIT)	

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

A compter de 2021, il était donc prévu que la CFE soit intégralement perçue par la Métropole du Grand Paris, qui aurait ainsi disposé de l'intégralité du pouvoir fiscal sur la CET.

Le schéma est le suivant :



L'article 255 de la loi de finances pour 2021 modifie profondément ce schéma. Ces dispositions prévoient le maintien de la CFE aux territoires et à la ville de Paris jusqu'à 2022 alors que la loi NOTRe prévoyait un transfert intégral à la Métropole du Grand Paris à compter du 1er janvier 2021.

En contrepartie du maintien de la CFE à l'échelon territorial, ce même article prévoit (pour 2021) que les deux tiers de la croissance de CFE constatée entre 2020 et 2021 soit transférée à la Métropole du Grand Paris via une majoration de la dotation d'équilibre.

En cas de baisse du produit de CFE entre 2020 et 2021, celle-ci est intégralement supportée par les territoires concernés (ou la ville de Paris).

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

III - Le contexte spécifique de Paris Ouest le Défense

L'année 2020 s'est caractérisée par :

- La gestion de la crise sanitaire, sociale et économique,
- Le renouvellement des instances et la mise en place d'une nouvelle gouvernance,
- La mutualisation et l'optimisation d'outils au service de l'intérêt général.

3.1. La gestion de la crise sanitaire

La mandature 2020 se caractérise par une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent et dont le terme n'est pas encore connu.

Face à cette situation inédite, le territoire a su, dès l'annonce du confinement, se mobiliser, afin d'assurer la continuité des missions d'intérêt général, la protection de la santé des habitants et le soutien à l'économie.

3.1.1. La continuité des missions d'intérêt général

Le télétravail s'est mis en place dès le premier jour du confinement. Chaque agent des services centraux a été équipé d'un ordinateur et d'un téléphone portable, avec accès à tous les logiciels et bases de données du territoire ainsi qu'à des outils de visioconférence.

Les bureaux territoriaux et les conférences des maires ont été tenues par voie dématérialisée et se sont réunis à plusieurs reprises. Plusieurs bureaux territoriaux se sont déroulés en audioconférence et ont été retransmis en direct sur Facebook. Quant au Conseil territorial, il se tient, depuis le 29 septembre, sans aucun support papier, grâce aux travaux préparatoires conduits début 2020 sur la dématérialisation des instances.

3.1.2. Les actions visant à protéger la santé des habitants du territoire

Paris Ouest le Défense a été le premier territoire à assurer la distribution de masques à ses habitants avant le 11 mai, date de fin du premier confinement.

Dès la fin du mois de mars, le territoire commandé et distribué 660 000 masques grand public en tissu, certifiés, lavables et réutilisables. Après avoir recensé les besoins des communes, ces masques ont été répartis dans les villes et distribués gratuitement aux habitants.

Pour faciliter leur mobilité tout en désengorgeant les transports publics, près de 10 km de coronapistes cyclables ont été déployés dans les communes du territoire, à partir de mai 2020. Près de 5 000 cyclistes les ont empruntées chaque jour, plébiscitant ce mode de transport doux.

Enfin, le territoire a cofinancé, aux côtés de 21 autres acteurs publics et privés, les enquêtes du « Collectif Covid-19 et mobilités IDF », destinées à étudier les leviers et usages d'une mobilité durable.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

3.1.3. Les actions à destination des entreprises

Membre actif du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) créé par la préfecture en mars 2020, Paris Ouest La Défense a contribué aux actions de veille économique destinées à accompagner et anticiper la sortie de crise. Même chose pour « PME Live », un dispositif créé de concert avec les 3 autres établissements publics territoriaux (qui quadrillent les Hauts de Seine, les organismes consulaires et le Medef). Enfin, en novembre 2020, la semaine mondiale de l'entrepreneuriat (qui s'est tenue cette année sur les réseaux sociaux), a mis en lumière des dispositifs et événements de l'entrepreneuriat du territoire orientés vers les problématiques liées à la crise sanitaire.

Sur un plan plus opérationnel, Paris Ouest La Défense a conçu et mis en ligne en 2020 un guide numérique des aides et initiatives destinées aux entreprises. Ce guide sera mis à jour au fil de l'eau, notamment dans le cadre du plan de relance.

Enfin, pour relancer l'activité des TPE-PME, le territoire a également affecté 1 026 720 euros au fonds de résilience lancé par la région-Île-de-France, la Banque des territoires, la Métropole du Grand Paris et 70 collectivités franciliennes.

3.2. Le renouvellement des instances et les perspectives pour la mandature 2020-2026

3.2.1. Le renouvellement des instances

Suite aux élections municipales, les instances du territoire ont été totalement renouvelées en 2020 pour une nouvelle mandature 2020-2026.

Le 11 janvier dernier, le nouveau conseil de territoire a installé ses 90 conseillers. A cette occasion, Monsieur Jacques Kossowski a été réélu Président de Paris Ouest La Défense.

Par ailleurs, les Vice-Présidents, membres du Bureau, que sont les 10 autres maires du territoire ont été élus. Ensemble, Président et Vice-Présidents composent le bureau territorial.

Les délégations des Vice-Présidents est la suivante :

- Jeanne BECART, maire de Garches : Mutualisation des grands réseaux : eau potable, déchets et assainissement.
- Éric BERDOATI, maire de Saint-Cloud : Finances, pacte financier et ressources humaines.
- Guillaume BOUDY, maire de Suresnes : Mutualisation des services à la population et des équipements socio-éducatifs, socio-culturels, culturels ou sportifs.
- Joëlle CECCALDI-RAYNAUD, maire de Puteaux : Aménagement opérationnel.
- Jean-Christophe FROMANTIN, maire de Neuilly-sur-Seine : Mutualisation des fonctions supports des villes et des outils numériques au service de la population.
- Véronique JACQUELINE, maire de Vaucresson : Développement durable et Plan climat air énergie.
- Patrick JARRY, maire de Nanterre : Politique de la ville, Action sociale et Aire d'accueil des gens du voyage.
- Philippe JUVIN, maire de La Garenne-Colombes : Urbanisme règlementaire, Plan local

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence
d'urbanisme intercommunal et Mobilités.
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

- Patrick OLLIER, maire de Rueil-Malmaison, président de la métropole du Grand Paris : Développement économique et Innovation.
- Agnès POTTIER-DUMAS, maire de Levallois-Perret : Habitat et Logement.

Le conseil de territoire réunit, au moins 5 fois par an, les 90 conseillers territoriaux qui composent l'assemblée délibérante. Il délibère notamment sur les questions budgétaires, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire et de politique de la ville etc. Afin de réaliser des économies, les communes accueillent l'assemblée à tour de rôle dans la mesure de leurs possibilités.

Le bureau territorial, quant à lui, se réunit pour régler, par décision, les affaires liées à la gestion et au fonctionnement du territoire.

A ces deux instances s'ajoute une conférence des Maires, chargé de préparer les arbitrages qui sont soumis au conseil de territoire ou au bureau territorial.

Par ailleurs, afin de faciliter une gouvernance partagée associant les conseillers territoriaux et municipaux, trois commissions thématiques ont été mises en place :

- Commission des finances,
- Commission de l'urbanisme réglementaire, du plan local d'urbanisme intercommunal et des mobilités,
- Commission du développement durable,

L'ensemble de ces instances s'articule conformément à la charte de gouvernance approuvée à l'unanimité par le conseil de territoire du 15 décembre 2020.

Désormais, le territoire doit accompagner les conséquences de cette crise sanitaire, économique et sociale sur le long terme. C'est autour de cet enjeu que se dessine la feuille de route 2020-2026. Comme indiqué dans la partie relative au cadrage des recettes, cet accompagnement devra néanmoins se faire dans un contexte d'augmentation sans précédent de la péréquation et de raréfaction de la ressource fiscale.

3.2.2. La déclinaison du projet de territoire : la feuille de route 2020-2026

Tout au long de leur mandat, les maires de Paris Ouest La Défense œuvrent ensemble à un projet commun respectant, en application de la charte de gouvernance, la singularité de chacune des 11 communes qui le composent, tout en assurant leur complémentarité.

Lors du conseil de territoire du 29 juin 2017, le conseil de territoire a approuvé le projet de territoire de Paris Ouest la Défense. Il s'agit du premier projet approuvé à l'échelle métropolitaine.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Ce projet de territoire a été bâti par les élus avec pour objectif de tenir compte des dossiers pour lesquels une intelligence collective apporte un meilleur niveau de service à la population. Il s'agit d'agir ensemble sans uniformiser autour de quatre axes majeurs.

- Faciliter les déplacements,
- Préserver durablement un cadre de vie privilégié,
- Assurer une politique de développement économique ambitieuse,
- Favoriser l'équilibre résidentiel.

Ce document a guidé l'action du précédent mandat. Il doit maintenant, dans un contexte de crise sans précédent et des plans de relance qui ont été mis en place, décliner la feuille de route du prochain mandat (2020-2026).

Lors du conseil de territoire du 15 décembre 2020, trois priorités ont été, dans ce cadre, proposées :

- Les mobilités douces, et notamment le vélo dont la crise sanitaire a montré tout l'intérêt. Le schéma directeur cyclable, qui devrait être validé début 2021, prévoit 100 km de nouvelles pistes. En reliant des tronçons existants, un réseau de 70 km pourrait être créé d'ici à 2 ans.
- Le développement économique pour endiguer la crise qui frappe les commerces de centre-ville, tout comme le quartier d'affaires de La Défense, moteur économique du territoire, de la région mais aussi de la France. La priorité de Paris Ouest La Défense est de déployer rapidement un service digital pour aider les entreprises à sauvegarder leur trésorerie, se développer et promouvoir leur activité à distance. Un portage de l'immobilier commercial est également envisagé, tout comme un observatoire de l'immobilier d'entreprise.
- La maîtrise des dépenses grâce à la mutualisation, à l'heure où la crise rend plus difficile la maîtrise des recettes.

Enfin, soulignons que le projet de territoire prépare et éclaire la nouvelle génération de Contrats de Plan Etat-Régions (CPER) pour la période de 2021-2027. Initiés par le gouvernement et en partenariat avec les collectivités territoriales, ces contrats ambitionnent de relever les défis de la transition écologique, productive et numérique et élargissent les domaines d'intervention, en intégrant la thématique du tourisme notamment.

Plus généralement, les intercommunalités ont un rôle pivot dans le plan de relance.

3.3. La mutualisation et l'optimisation d'outils au service de l'intérêt général

C'est lorsqu'il permet de générer de l'intelligence collective dans un objectif d'intérêt général que le territoire présente une réelle valeur ajoutée.

3.3.1. Etre moteur des démarches de mutualisation sur le territoire

Dès que c'est possible, le territoire doit contenir ses dépenses et aider les communes membres à faire, sans rogner sur le haut niveau de service rendu à la population.

AR Préfecture
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

A cet effet, le Président a déployé, dans sa feuille de route, des pistes de travail qui peuvent être mises en œuvre rapidement. Cette démarche doit produire des résultats rapidement dans un contexte où les transferts de compétences ne sont pas toujours pertinents.

Les thématiques listées ci-dessous doivent permettre de dégager des résultats rapidement :

- Les groupements des commandes :
Ces groupements de commande doivent permettre, sans qu'il soit nécessaire de transférer de nouvelles compétences, de réaliser des économies. Il peut s'agir de domaines tels que l'informatique, les assurances, la formation du personnel etc.
- Le groupement d'experts à partir des 15 000 collaborateurs en fonction dans les communes et qui présentent une grande diversité de compétences.

3.3.2. Initier un observatoire fiscal et économique

Dans un contexte économique soumis aux aléas de la pandémie, Paris Ouest la Défense a besoin d'anticiper l'impact de la crise sur ses bases fiscales. Contrairement à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont on peut observer les variations quasiment en temps réel, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est en effet liée à la présence d'un établissement dans des locaux au 1er janvier de l'exercice. Les conséquences directes de la crise sanitaire sur le produit de CFE ne sont donc visibles que l'année d'après, même si les entreprises ont fermé ou déménagé en cours d'année.

Le territoire dispose d'un outil pour lire ses bases de CFE, mais il a besoin d'une remontée du « terrain » sur les mouvements d'entreprises. Sur les 62 000 établissements du territoire, 50 000 sont assujettis à la base minimum et un peu plus de 2 000 établissements sont de grosses structures, ce qui représente en moyenne 200 établissements par commune. La plupart des villes n'assurent pas une veille de leurs mouvements, comme l'ont confirmé les premiers échanges du groupe de travail développement économique et du groupe technique finances.

L'outil développé par le cabinet Fiscalité et territoires peut répondre à cette préoccupation. Son observatoire économique, qui utilise des bases en open data, pourrait alimenter un compte rendu mensuel de la situation économique et de ses conséquences sur les bases fiscales du territoire.

C'est la raison pour laquelle Paris Ouest La Défense s'oriente vers une démarche fondée sur le croisement d'un observatoire fiscal et d'un observatoire économique. En fonction des résultats rencontrés et des évolutions législatives, cet outil pourrait ensuite se développer, en s'appuyant sur les ressources existantes dans les villes.

3.3.3. Doter les communes qui n'en ont pas d'un système d'information géographique (SIG)

Créé en octobre 2018, le service (SIG) de Paris Ouest La Défense a mis au point en 2020 un portail en ligne. Baptisé Géopold, ce portail permet de visualiser des cartographies en superposant différentes couches de données que l'on peut mettre à jour directement dans la base. Ces avantages ont séduit quatre villes, non équipées d'un SIG : Garches, La Garenne Colombes, Puteaux et Vaucresson. Elles ont signé une convention de service commun avec le territoire, fin 2020, pour pouvoir mettre Géopold à la disposition de certains de leurs agents.

AR Préfectoral

le 12/02/2021 La mise en commun de ce service SIG est un bon exemple de mutualisation entre les villes du territoire, au profit de celles qui ne disposent pas des ressources en interne.

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

4.1) Le pacte financier et fiscal 2020

En raison du contexte sanitaire et du report des élections municipales, le pacte financier et fiscal n'a pu être examiné que lors de la deuxième partie de l'année. Compte tenu du renouvellement des instances et de l'élection de nouveaux Maires, un travail de pédagogie a été fait et le Vice-Président en charge des finances, du pacte financier et des ressources humaines a rencontré chaque Maire. Sur la base de ces entretiens, une synthèse a pu être établie et celle-ci a recueilli l'assentiment de tous les Maires.

Lors du conseil de territoire du 15 décembre, le pacte financier et fiscal (PFF) a été approuvé à l'unanimité. Comme chaque année, il repose sur deux principes :

- Il a pour vocation première de garantir aux communes le niveau de leurs ressources fiscales en 2015,
- Il tend vers la neutralité financière pour les communes tout en assurant l'équilibre budgétaire du territoire.

Le pacte financier et fiscal repose sur un socle faisant l'objet d'un consensus annuel : la sectorisation des dépenses et des recettes, commune par commune. Ainsi, le pacte financier et fiscal est bâti sur un principe de répartition des charges de structure et des nouvelles actions communes au prorata de la population, une sectorisation complète du produit fiscal, une neutralisation des charges et des recettes liées aux compétences transférées via le transfert de charges, une sectorisation des dettes transférées par les communes dans le cadre de conventions financières liant les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes au territoire et enfin une sectorisation des excédents reportés.

Le pacte financier 2020 a fait l'objet d'un règlement annuel prévoyant des aménagements spécifiques pour certaines dépenses et certaines recettes.

En 2019, 50% du produit de la croissance de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été mis en commun, soit 7,2 M€. Par ailleurs, et comme cela avait été annoncé dans le cadre du pacte financier et fiscal 2018, le produit lié à l'augmentation du taux de CFE a été mis en commun (1,5 M€).

Ces ressources, 8,7 M€, ont été affectées, d'une part, à la mise en place d'un amortisseur fiscal et, d'autre part, au financement de projets.

Le montant de la part projets est fixé à 50% de l'enveloppe soit 3,6 M€ à laquelle est ajouté le produit de l'augmentation du taux de CFE en 2019 (1,5 M€). Le montant total affecté à la part projet est de 5,1 M€.

Les actions communes relevant des compétences du territoire listées ci-dessous ont été financées par la part projets :

AR Préfectoral

le 12/02/2021

- Politique de la ville (concession d'aménagement du Parc Sud à Nanterre) : 1 000 000 €
- Développement économique (catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat et Neuilly Lab) : 900 000 €

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

- Achat de masques : 1 220 217 €
- Participation au fonds de résilience (nb : les 50% restant seront financés par le pacte financier et fiscal 2021) : 482 106 €

La part projets a également financé les demandes spécifiques des villes à hauteur de 1,5 M€.

4.2) Les perspectives pour 2021

Depuis la création du territoire, le pacte financier et fiscal est voté pour une année seulement. Néanmoins, le document de référence et ses principes sont reconduits annuellement : celui-ci pose la répartition de l'ensemble des dépenses et des recettes du territoire sur la base de la sectorisation qui permet d'assurer la neutralité. Les accords particuliers figurent dans le règlement du budget de l'année en cours.

C'est la raison pour laquelle chaque budget primitif est construit selon le principe de la sectorisation mais il est voté en appliquant un FCCT technique et provisoire, c'est-à-dire avant pacte financier et fiscal.

Ce FCCT se compose, d'une part, du montant de la fiscalité assurant la neutralité suite à la création de la Métropole du Grand Paris (principalement taxe d'habitation et dotation de compensation – compensation au titre de la suppression de la part salaires) ainsi que, d'autre part, des charges transférées ou restituées au titre des compétences.

Ce FCCT provisoire a d'ailleurs été adopté lors du conseil de territoire du 15 décembre dernier après avoir été présenté en commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Chaque année, après un accord sur le pacte financier et fiscal et arrêt des dépenses et des recettes définitives (notamment, la notification des rôles supplémentaires de CFE), le montant du FCCT est « ajusté ». Son montant dépend donc des accords sur le pacte financier et fiscal pris annuellement par l'ensemble des élus composant le territoire.

En 2021, il est prévu qu'un groupe de travail « prospective financière » se réunisse afin de doter le territoire d'un pacte financier pluriannuel. Ce groupe de travail, composé de quelques élus du territoire, présentera des arbitrages aux Maires réunis en conférence.

V - Niveau et structure de l'encours de dette de Paris Ouest le Défense

L'encours de dette propre du budget principal du territoire devrait atteindre 36 M€ au 31 décembre 2020.

Il correspond à :

- Des emprunts souscrits par l'ex-communauté d'agglomération du Mont-Valérien dans le cadre de ses compétences. Le capital restant dû au 31 décembre 2020 est de 29 M€.
- De nouveaux emprunts souscrits pour financer les compétences du territoire :
 - Un emprunt souscrit en 2018 pour financer la participation à l'opération de renouvellement urbain du Parc Sud de Nanterre.
 - Deux emprunts réalisés en 2019 pour financer la participation à verser à la SPLNA pour l'opération Parc Sud et la part de Nanterre pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage réalisé en 2019.

Par ailleurs, le territoire a souscrit trois emprunts en 2020 mais leur consolidation n'interviendra qu'en 2021. Ces prêts, pour un montant global de 3,22 M€, concernent le financement des opérations d'aménagement de Nanterre, dont la participation à verser à la SPLNA pour l'opération Parc Sud et la part de Nanterre et Rueil-Malmaison pour les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage.

L'encours de dette du territoire présente la particularité d'être composé pour l'essentiel de l'encours lié à des dépenses réalisées pour les compétences voirie, propreté et éclairage qui ont été restituées aux villes en 2015 et en 2018. Au total, cette dette représente 84% de l'encours transféré par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien soit 27,8 M€ au 31 décembre 2020.

Dans le cadre des CLECT des 26 octobre 2015 et 12 mars 2018 organisées respectivement par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien et le territoire, il a été décidé que les emprunts affectés aux compétences restituées soient juridiquement maintenus au niveau du territoire avec la mise en place d'un système de remboursement annuel d'une quote-part des annuités par les villes.

Paris Ouest la Défense règle en totalité les annuités de dette aux banques et les villes, en contrepartie, reversent 84 % du montant total de l'encours transféré par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien.

En conséquence, la dette propre qui est effectivement à la charge du territoire s'établit à 11,4 M€. Elle est liée à :

- D'autres encours transférés par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien correspondant à des compétences opérationnelles sectorisées sur les communes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes.

AR Préfectoral le 12/02/2021 De la dette souscrite pour financer des compétences sectorisées ou des besoins spécifiques des villes.

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Quelle qu'en soit l'origine (emprunts transférés par les anciennes communautés d'agglomération ou nouveaux emprunts), les emprunts souscrits par le territoire font l'objet d'un financement sectorisé par les communes. Pour chaque emprunt souscrit, une convention de gestion de dette permettant d'en sécuriser le financement est élaborée.

Il faut relever que tous les emprunts souscrits relèvent de la catégorie A1 de la charte Gissler. Cela signifie que les emprunts ne présentent aucun risque pour le territoire. Les risques liés aux taux d'intérêts sont très faibles puisque la plupart des emprunts ont été souscrits à taux fixes. Les prêts à taux variables sont assis sur des indices à faible volatilité (Euribor principalement) et encadrés par la Banque Centrale Européenne.

Au total, 17 lignes de prêts sont recensées, pour un taux moyen de 2,45 % et une durée de vie résiduelle de l'encours de 12 ans et 10 mois.

Bien entendu, les nouveaux emprunts souscrits relèveront tous de la catégorie A1 de la charte Gissler et seront négociés aux meilleures conditions du marché.

En 2021, l'orientation est, dans la mesure du possible, de ne pas avoir recours à l'emprunt. En fonction des projets communs qui pourront être décidés entre les 11 villes, le recours à l'emprunt pourrait néanmoins être envisagé.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

VI - Données relatives aux ressources humaines

Au début de la crise sanitaire, le territoire a immédiatement mis en place un plan de continuité de service afin d'assurer le service public tout en protégeant le personnel.

Lors du déconfinement, un plan de reprise a été mis en place en adéquation avec les mesures recommandées par les instances gouvernementales, la médecine du travail et les représentants du personnel.

6.1) La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du territoire

Le tableau des emplois fait état de 56 postes dont 44 sur le budget principal, 11 sur le budget assainissement et 1 sur le budget PEPI'T.

Deux postes non pourvus en 2020 restent en cours de recrutement en 2021 :

- Directeur des ressources humaines,
- Coordinateur gestion des déchets.

Il faut noter la création d'un poste d'assistante administrative pour l'année 2021.

Sur l'année 2020, le territoire a continué le recrutement en faveur de l'apprentissage.

L'objectif est de favoriser la formation de jeunes en alternance sur les champs de compétences du territoire. Ainsi, en 2020, trois apprentis ont été recrutés dans les domaines de l'aménagement, du système d'information géographique (SIG) et de la direction générale.

Le recrutement d'un apprenti est envisagé en 2021.

Il faudra prévoir en 2021 un budget spécifique relatif au compte personnel de formation (CPF). En effet, ce dernier est, depuis le 1er janvier 2019, alimenté en euros et non plus en heures. Le CPF fait partie du compte personnel d'activité (CPA).

6.2) La formation du personnel

Le territoire se dotera en 2021 d'un plan de formation renforcé.

Dans un premier temps, une analyse des demandes des collaborateurs sera réalisée puis dans un second temps l'acquisition d'un logiciel permettant un rapprochement entre les entretiens professionnels et le plan de formation sera envisagée.

6.3) La mise à disposition de personnel

Il faut d'abord relever que la forte incertitude institutionnelle sur la précédente mandature a limité les transferts de personnel.

En 2020, le territoire a reconduit la démarche de sécurisation du dispositif des conventions de mises à disposition de personnels conclues en 2018 sur le périmètre des compétences obligatoires.

Les 228 agents mis à disposition ne sont pas inclus dans la comptabilisation des emplois conformément à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le 1^{er} janvier 2021, une convention relative à la compétence habitat a été signée avec la ville de Nanterre (soit 9 agents représentant 4,4 ETP).

6.4) Les relations sociales

En 2020 le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) se sont réunis en présence des représentants du personnel et des représentants de la collectivité.

Des sujets majeurs ont été abordés (mise en place du RIFSEEP sur les cadres emplois des Ingénieurs territoriaux et des Ingénieurs en chef territoriaux, ouverture des recrutements aux catégories B et C sur l'article 3-3 etc.) dans un esprit de maintien d'un dialogue social de qualité, basé sur l'accompagnement des agents.

Il est envisagé en 2021 d'organiser une réunion trimestrielle du comité technique et du CHSCT.

En 2021, une évaluation des risques professionnels sera réalisée en collaboration avec le CIG afin d'établir le document unique de Paris Ouest le Défense, qui intégrera les éléments spécifiques à la crise sanitaire

6.5) Les politiques de rémunération et les avantages acquis

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au sein du territoire par décision du bureau territorial le date du 6 juin 2016 pour les agents recrutés à compter du 1er juillet 2016 ainsi que pour les agents des anciennes communautés d'agglomération ayant opté pour ce dispositif. Une extension du champs d'application du RIFSEEP aux cadres emplois des ingénieurs territoriaux et des ingénieurs en chef territoriaux a été mise en place par décision du bureau territorial le 15 décembre 2020.

Pour rappel, les agents transférés ont pu conserver leur régime indemnitaire et avantages acquis en application de l'article 11 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. A ce jour, il existe donc six dispositifs de rémunération différents au sein du territoire.

Une réflexion globale permettant d'aboutir à l'harmonisation des dispositifs de rémunération sera conduite en 2021. Cette démarche s'effectuera après la cotation des postes en collaboration avec un prestataire externe.

6.6) L'action sociale et la protection sociale

En 2020, le territoire poursuit sa participation au financement de l'action sociale en cotisant au comité national d'action sociale (CNAS).

Cet organisme a pour objet d'améliorer les conditions de vie des personnels en proposant un large éventail de prestations : prêts sociaux, aides financières, chèque-vacances, culture, loisirs.

AR Préfectoral

le 12/02/2021 Le personnel bénéficie également de l'accès aux restaurants administratifs des villes de Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison et Suresnes.

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

6.7) Le temps de travail

Le temps de travail sera étudié en 2021 en lien avec les représentants du personnel. Il visera à compléter l'état des lieux débuté en 2016. L'objectif est d'aboutir à des dispositions communes en matière de temps de travail (durée hebdomadaire, autorisations d'absence etc.).

Afin d'accompagner ce projet, le territoire pourra s'appuyer sur l'assistance juridique du cabinet retenu à l'issue de la procédure d'appel d'offres. Un cadrage juridique apparaît effectivement nécessaire.

Les agents des services centraux bénéficient du télétravail en application de la décision du bureau territorial en date du 18 décembre 2018.

La mise en place de ce dispositif a permis, au début de la crise sanitaire, à l'ensemble du personnel des services centraux d'être en télétravail, avec une présence de trois personnes au sein des locaux.

Au vu de la situation actuelle et au regard de la crise sanitaire, le télétravail a exceptionnellement été accordé à l'ensemble du personnel des services centraux à hauteur de 2 jours maximum par semaine sous réserve de l'éligibilité du poste.

Ces mesures ont été mises en place pour une durée indéterminée.

6.8) Les activités accessoires

Par délibération n°19/2016 du 18 janvier 2016, le conseil de territoire a approuvé le recours à des collaborateurs des villes pour exercer, pour le compte de Paris Ouest le Défense, des fonctions de direction, de coordination, de gestion et d'expertise. A ce titre, le territoire verse au bénéfice de ces agents des indemnités pour activités accessoires.

A compter de ce jour, le territoire a prolongé le dispositif existant par décision du bureau territorial en date du 15 décembre 2020 pour une nouvelle période d'un an. L'objectif est de poursuivre la mise en commun des ressources, des moyens et des compétences des villes.

A noter, la liste des activités accessoires a fait l'objet d'une actualisation permettant de passer de 46 postes à 47 postes.

6.9) Les élus territoriaux

En 2020, suite aux élections municipales, les instances territoriales (bureau et conseil) ont été renouvelées le 11 juillet.

Les missions des dix Vice-Présidents ont été redéfinies. A cette occasion, la volonté des élus du territoire de développer des actions de mutualisation pour maîtriser les coûts et optimiser les recettes a eu pour effet de confier ces dossiers à trois Vice-Présidents.

Pour rappel, en application de la circulaire NOR INTEB92000118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et de la note d'information NOR ARCB1632021 du 15 mars 2017 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux, l'indice brut terminal de la fonction publique est passé de 1022 (Majoré 826) à 1027 (Majoré 830) depuis le 1er janvier 2019.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

VII - Les orientations budgétaires par compétence

7.1) La gestion des déchets

7.1.1) Le bilan pour l'année 2020

Les collectes de déchets ménagers se sont poursuivies normalement, hormis durant la première phase de confinement (printemps 2020) où une partie des déchets recyclables de plusieurs villes a été déviée vers d'autres centres de tri.

Pour ce qui concerne la gestion des équipements délégués, les déchèteries ont été fermées pendant le 1^{er} confinement. Rueil-Malmaison a mis en place, post-confinement du printemps et sur une période de cinq mois, deux déchèteries mobiles, ouvertes du lundi au samedi, en supplément de la déchèterie hebdomadaire.

Par ailleurs, d'autres actions se sont tenues malgré la crise sanitaire avec l'objectif d'un maintien d'une haute qualité de service pour les usagers.

A titre d'exemple :

- La distribution des composteurs individuels et collectifs a continué en fonction des villes, le Sycotom ayant arrêté les livraisons. La sensibilisation par des « maîtres-composteurs » du Sycotom a aussi été ralentie selon les phases de confinement et de déconfinement.

A Puteaux, 33 classes ont bénéficié d'une animation sur le compostage, 29 composteurs et 49 lombricomposteurs ont été distribués, 2 nouveaux sites de compostage collectif et le 1^{er} site de lombricompostage collectif ont été ouverts.

A Courbevoie, la collecte des déchets fermentescibles sur 4 points de compost de proximité (un par quartier) a été maintenue par l'association Espaces qui assure aussi la distribution gratuite de composteurs et de lombricomposteurs.

- L'expérimentation, en partenariat avec le Sycotom et la société Moulinot, de collecte des bio-déchets sur les marchés forains et les écoles a été suspendue pendant le 1^{er} confinement et a repris en septembre. Les villes de Paris Ouest le Défense ont valorisé 379 tonnes de bio-déchets en 2020. L'expérimentation est menée sur 53 sites (restaurants scolaires, restaurants municipaux et marchés alimentaires) situés sur l'ensemble du périmètre du Sycotom (10 villes concernées),
- Par ailleurs, la sensibilisation permanente des élèves d'écoles primaires au gaspillage alimentaire par les personnels de cantine, ainsi que l'utilisation de tables de tri dans les écoles qui en disposent a continué sur plusieurs villes.
- L'organisation de différentes manifestations en liaison avec les techniciens « déchets » et les services communaux en charge du développement durable :

Par exemple, à Courbevoie :

« Une Journée Sans Déchets », se composant d'un ramassage de détritus de la voie publique par des administrés, des membres du conseil municipal des jeunes et l'antenne des scouts et guides de France sur la base du volontariat (4 équipes (une par quartier); de stands de diverses associations actrices de la réduction et de la prévention des déchets,

notamment par le biais de la réutilisation, de la réparation d'objets (PiK-Pik environnement, la Ressourcerie « le Cercle», ...).

Les 19 et 20 septembre : organisation d'un plogging sur la voie publique par l'association World Clean Up Day.

Du 8 au 11 octobre : organisation du Festival Atmosphères, en collaboration avec l'association Atmosphères ; ce festival a pour objet de sensibiliser la population à la préservation de la planète, entre autre via la réduction et la prévention des déchets.

De plus, CITEO a retenu la candidature de Paris Ouest le Défense à son appel à projet visant à permettre l'extension du geste de tri à tous les emballages plastiques et a accepté la candidature de Saint-Cloud et Suresnes à « l'optimisation de la collecte ». Dans le courant de l'année, le groupe des techniciens « déchets » a travaillé à la communication sur cette extension de tri demandée par CITEO et le Syctom (un courrier signé du maire et du président de Paris Ouest le Défense et un mémo-tri), avec un possible tronc commun. Rueil-Malmaison s'était déjà engagée avec le SITRU.

Il faut également souligner que plusieurs marchés ont été renouvelés en 2020 :

- Passation du marché relatif à l'enlèvement, au transport et à la valorisation des déchets toxiques pour plusieurs communes,
- Signature d'une convention avec l'éco-organisme Ecotlc,
- Prise d'effet du nouveau marché de collecte des déchets ménagers, du nouveau marché de valorisation des déchets végétaux et mise en place de la collecte des DEEE en porte à porte, à La Garenne-Colombes,
- Conclusion d'un avenant au contrat de collecte et évacuation des déchets et à la collecte et nettoyage des marchés à Neuilly,
- Prorogation du marché de collecte en porte-à-porte de Nanterre et Suresnes jusqu'à la fin d'année 2021,
- Renouvellement du marché de collecte des déchets de Levallois-Perret. Le nouveau titulaire est DERICHEBOURG depuis février 2020. Ce nouveau marché prévoit une clause de réexamen, visant à optimiser la fréquence C6 des OM et à étudier la possibilité de doubler la fréquence C1 de la collecte sélective (verre et papier/carton).

Enfin, Paris Ouest le Défense a poursuivi son soutien financier à la Ressourcerie « l'association Le Cercle » pour un montant de 53 000 €. La crise sanitaire a entraîné une fermeture des locaux pendant les confinements et une suspension de 16 animations sur 25 prévues avec les villes (2 ateliers de récup' créative, 3 présences lors de forum emploi et une sensibilisation sur un marché forain). Ces animations permettent une vraie reconnaissance de l'activité auprès des partenaires et auprès des citoyens de l'ensemble des villes. La Ressourcerie a été obligée de fermer ses boutiques selon les périodes et a ouvert une boutique en ligne pour lui permettre de continuer à vendre à petits prix des objets de seconde main et/ou transformés.

7.1.2) Perspectives 2021

L'année 2021 verra trois dossiers majeurs dans l'actualité des déchets à l'échelle du territoire et des communes.

AR Préfecture

le 12/02/2021

a) Les déchetteries fixes et mobiles

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Selon une décision du Syctom, les déchetteries fixes et mobiles devraient revenir aux territoires à partir du 1^{er} janvier 2022.

Pour Paris Ouest le Défense, l'enjeu est important puisqu'il concerne :

- La déchetterie fixe de Nanterre,
- 184 déchetteries mobiles par an sur les communes de Courbevoie, Garches, Puteaux, La Garenne Colombes, Saint-Cloud et Suresnes.

Les déchetteries fixes et mobiles sont des équipements transférés par le SYELOM au Syctom lors de sa dissolution. En effet, un réseau entre les communes des Hauts-de-Seine avait été institué dans l'objectif de développer les exutoires en apport volontaire pour lutter contre les dépôts sauvages et en offrant un nouveau service aux habitants, aux entreprises et aux artisans.

Le Syctom a repris provisoirement en gestion ce double dispositif, mais il reviendra prochainement aux territoires de les récupérer, tant du point de vue opérationnel que financier.

Le coût des déchetteries augmente depuis 2019, entraînant un questionnement de la répartition de leur financement entre les villes, bien que le service soit mutualisé.

C'est un sujet majeur qui fait actuellement l'objet de négociations entre Paris Ouest le Défense et le Syctom afin de définir les conditions de ce transfert. Le sujet est d'autant plus d'actualité que les contrats couvrant les déchetteries sont en cours de redéfinition puisqu'ils arrivent à terme prochainement.

Les déchetteries fixes et mobiles offrent un vrai service en obtenant des volumes collectés qui sont en croissance régulière, ce qui pose, d'ailleurs, des problèmes de saturation des plateformes.

La nouvelle organisation mise en place par le Syctom, notamment sur les déchetteries fixes, a permis d'étaler les dépôts en élargissant les plages horaires d'ouverture. La demande est néanmoins importante et les équipements ne sont pas toujours dimensionnés.

La prise en charge des déchetteries à partir de 2022 est donc un enjeu pour le territoire qui risque de se traduire par une incidence financière conséquente sur les prochains budgets.

L'année 2021 sera donc en partie consacrée à ce projet de reprise de cette compétence dans les meilleures conditions pour les usagers de Paris Ouest le Défense.

b) La mise en place des nouvelles consignes de tri sur le territoire

Citéo, l'éco-organisme en charge de la filière de responsabilité du producteur pour les emballages ménagers et les papiers auquel Paris Ouest le Défense adhère depuis 2020, a mis en place un programme qui comprend la collecte de tous les emballages. La distinction qu'il convenait d'appliquer entre les différents types de plastique est dorénavant effective.

Le territoire a travaillé pour mettre en place une communication commune à l'échelle de Paris Ouest le Défense en respectant le partenariat déjà existant entre certaines villes. Le renouvellement des instances municipales a parfois entraîné un report de la validation des documents.

AR Préfecture
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Le début de l'année 2021 sera donc consacré à la communication de nouvelles mesures auprès du grand public, suivant le modèle approuvé par les élus et par l'éco-organisme qui contribue financièrement à l'opération.

Cette communication permettra de profiter d'une majoration de l'aide à la tonne de collecte sélective du Syctom aux collectivités qui passera de 600 € à 660 €. Le Syctom devrait mettre aussi à disposition des ambassadeurs du tri pour une sensibilisation auprès des habitants.

Cette simplification dans les consignes de tri devrait encourager et accroître les volumes collectés dans le bac jaune, ce qui devrait réduire, dans le même temps, les déchets à incinérer. En revanche, le coût de traitement ne diminuera pas à cause de l'augmentation de la TGAP et des investissements du Syctom pour de nouveaux équipements. En 2019, le Syctom prévoyait une augmentation des coûts de traitement pour les ordures ménagères résiduelles et les encombrants à compter de 2021: passage de 94 € à 111 € par tonneT. Il semblerait que l'augmentation des tarifs soit plus importante encore.

Ce schéma s'inscrit dans les objectifs fixés par la région au titre de son plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de réduire de 10 % la quantité globale des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2025.

c) La mise en œuvre de marchés importants des collectes et pré-collectes sur le territoire

La commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 30 novembre 2020 a désigné les nouveaux attributaires :

- Du marché de fourniture, livraison de bacs et maintenance,
- Du marché d'acquisition, location, maintenance des colonnes enterrées et aériennes pour la collecte en apport volontaire du verre, des ordures ménagères et des emballages ménagers.

La mise en concurrence à l'échelle du territoire a permis d'obtenir une amélioration qualitative et quantitative du service rendu.

La mutualisation a permis d'obtenir des prestations de qualité et de faire des économies sur la fourniture des bacs (estimée globalement à 9,9 M€ sur 4 ans, baisse d'environ 14% en 2020), ce qui se répercutera favorablement sur le budget de Paris Ouest le Défense et sur les finances municipales.

Pour l'année 2021, de nouveaux marchés sont à prévoir :

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de collecte en porte à porte sur les communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre, auxquelles se sont rattachées Garches, Vaucresson et Saint-Cloud (leurs marchés de collecte arrivent à échéance en 2021 pour les 3 premières villes, et en 2023 pour les 3 autres). Cet AMO doit permettre d'optimiser la collecte et générer des économies d'échelle,
- Marché sur les corbeilles connectées à installer sur l'espace public,
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la collecte des bio-déchets des particuliers,
- Marchés divers sur les déchetteries liés au transfert du Syctom),

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage de collecte et de traitement des DIB dans les centres techniques municipaux des communes et de la déchetterie communale de Rueil-Malmaison.

d) Le traitement des déchets assuré par des syndicats intercommunaux

Pour le traitement des déchets, le territoire adhère au Syctom pour 10 communes et au SITRU pour une commune (Rueil-Malmaison).

S'agissant du traitement, une augmentation est à prévoir pour les prestations rendues par le Syctom pour :

- La gestion du réseau des déchetteries,
- Le traitement des ordures ménagères résiduelles et des encombrants.

En ce qui concerne le SITRU, le secteur géographique de Rueil-Malmaison prévoit une augmentation de +1,49%.

7.1.3) Le financement de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères.

Le territoire a décidé, dans sa délibération du 29 septembre 2020, d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2021, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en application de l'article 1609 quater du Code général des impôts.

Si cette décision s'accompagne généralement d'une harmonisation du mode de financement, via l'institution d'un taux de TEOM unique ou d'un zonage en fonction du niveau de service rendu, celle-ci ne peut être mise en œuvre dans l'immédiat sur le périmètre du territoire.

En effet, les niveaux de services, les marchés et les caractéristiques des communes membres ne convergent pas encore. Par ailleurs, les limites de compétence doivent faire l'objet d'un transfert uniforme et ce, quel que soit les flux de déchets : dépôts sauvages, déchets des marchés forains, corbeilles de ville et déchets de nettoyage de la voirie.

La mise en place d'un taux unique ou d'un zonage sur plusieurs communes n'aurait pu que s'accompagner d'une variation des cotisations sans justification.

Pour ces raisons, le territoire a souhaité bénéficier de la possibilité laissée par l'article 1636 B undecies du code général des impôts de mettre en place un lissage de taux avec le vote d'un taux de TEOM par commune sur une période maximum de 10 années.

L'application de ces dispositions permettra un statu quo sur les niveaux de taux de TEOM applicables dans les communes et laissera le délai nécessaire pour qu'une harmonisation des niveaux de service, des coûts et des recettes associées à cette compétence soit mise en œuvre.

Ce délai de réflexion permettra d'inclure la question de la redevance spéciale dont les tarifs varient d'un secteur géographique à un autre.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

7.1.4) Les orientations budgétaires et opérationnelles dans la collecte des déchets par secteur géographique

7.1.4.1. Courbevoie

Il faut noter un montant qui sera légèrement en baisse dans l'acquisition des bacs de pré-collecte des déchets grâce aux prix obtenus dans le nouveau marché. L'acquisition de corbeilles connectées et compactrices et de box propreté sera proposées pour 2021.

Face à une diminution prévisible des tonnages d'ordures ménagères, le budget devrait être en baisse par rapport à 2020.

Cette réduction des coûts sera renforcée par le nouveau marché de maintenance et de lavage des bacs de pré-collecte qui permettra de réaliser des économies sur ce budget.

La participation aux déchetteries fixes et mobiles connaît, par contre, une augmentation comme pour toutes les autres communes (de 2,62 € / habitant à 3,24 € / habitant en 2020). La prévention des déchets occupe une place significative dans ce projet en développant de nouveaux points de collecte de bio-déchets et de destination de matériels de compostage.

Le projet de budget prend, également, en compte des frais d'AMO et de communication.

7.1.4.2. Garches

En matière de pré-collecte, les achats de bacs et de colonnes en apport volontaire devraient être en légère augmentation par rapport à 2020 pour ajuster le parc et compléter les zones d'apport aux abords de nouvelles résidences.

Le nouveau marché de bacs et colonnes, avec des prix unitaires moindres que dans le précédent marché, permettront de compenser le coût total.

En matière de collecte, le budget devrait rester à l'identique à celui de 2020. La mutualisation entre les communes de Garches, Saint-Cloud et Vaucresson continue de produire ses effets positifs pour 2021 avec des prestations à prix maîtrisés en intégrant, toutefois, la révision annuelle.

Le secteur géographique de Garches sera rattaché au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le renouvellement du marché de collecte.

Le budget pour la communication devrait être maintenu en comprenant la diffusion des brochures sur les nouvelles consignes de tri.

Au total, le budget devrait varier de +5% en fonctionnement. Le coût du traitement évolue de +8%.

7.1.4.3. La Garenne-Colombes

L'achat de corbeilles compactrices solaires bi-flux sera pris en compte pour 2021. L'augmentation générale de 3 % environ pour toutes les communes du territoire a, également, été intégrée dans le projet de budget pour ce qui concerne la contribution au traitement des déchets ménagers.

Une forte campagne de sensibilisation à la prévention des déchets intégrant les nouvelles consignes de tri devrait être encouragée.

L'acquisition d'un logiciel de gestion de contrats de collecte des déchets devrait permettre d'optimiser le suivi des prestations.

Au total, le budget devrait varier de 2,77% en fonctionnement et 27,25% en investissement. Le coût du traitement évolue de 3,75%.

7.1.4.4. Levallois-Perret

La campagne d'extension des consignes de tri devrait permettre le renouvellement de l'ensemble des bacs destinés à la pré-collecte du papier/carton. Ainsi les bacs bleus seront remplacés par des bacs avec une cuve grise et un couvercle jaune. La cuve grise est issue de la filière 100% recyclé. Ces actions devraient augmenter le budget d'investissement.

En fonctionnement, le budget devrait augmenter en 2020 en raison :

- Du passage des collectes de corbeilles et dépôts sauvages dans un marché spécifique, renouvelé en juillet 2020.
- D'une ligne budgétaire dédiée aux études et recherches : la période de crise sanitaire n'a pas permis une collecte de données représentative des collectes, ainsi les études sont reportées à 2021.
- Du nouveau marché pour la collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) et déchets des ménagers spéciaux (DMS) a démarré en 2020 avec une augmentation des prix qui a été prise en compte aussi pour 2021.

Au total, le budget devrait varier de 2,8% en fonctionnement et de 12% en investissement. Le coût du traitement évolue de 15,8%.

7.1.4.5. Nanterre

Le budget de fonctionnement devrait se stabiliser en 2021. Des crédits supplémentaires pourraient néanmoins être demandés en raison du nouveau marché de collecte du verre qui est en augmentation.

Le marché de collecte en porte-à-porte arrivera à échéance fin décembre 2021. Il a été décidé de se faire accompagner d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préparatoire au marché et pour sa passation. Cette étude concerne 6 villes du territoire et devrait permettre de dégager des pistes d'optimisation individuelles ou collectives.

Pour la maintenance des conteneurs, il a été retenu une hypothèse d'augmentation des prix par la prise d'effet du nouveau marché début 2021 et une légère augmentation prévisionnelle du parc de bacs.

Le budget investissement doit permettre d'acheter les bacs devant équiper les nouveaux logements. L'année 2021 s'inscrit dans la continuité de la précédente, avec toutefois une nouvelle dépense pour l'achat de colonnes aériennes. Ce besoin n'a pas été retenu lors du BP 2020.

Aujourd'hui la ville ne possède plus de bornes en stock. Celles qui sont dégradées ne sont pas remplacées, au détriment des possibilités de tri offertes aux habitants.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Pour assurer la continuité des actions de prévention des déchets, il est proposé au budget 2021 de les maintenir à leur niveau de 2019 et 2020.

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Au total, le budget devrait varier de 0,14% en fonctionnement et être stable en investissement. Le coût du traitement évolue de - 1 %.

7.1.4.6. Neuilly-sur-Seine

L'augmentation qui sera proposée dans le projet de budget s'explique, d'une part par l'augmentation des charges liées au Sycotom (déchetteries notamment), et, d'autre part, par l'avenant N°7 de prolongation du marché de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés dans lequel un forfait de rémunération complémentaire mensuel est prévu.

Concernant la section d'investissement, elle prend en compte le changement des couvercles sur l'ensemble des bacs pour les multi-matériaux qui étaient prévus en 2020 et qui sera réalisé en 2021 en raison de la crise sanitaire.

Des actions de sensibilisation seront également déployées, notamment en direction des jeunes publics.

Au total, le budget devrait varier de + 19% en fonctionnement et - 1,5 % en investissement. Le coût du traitement évolue de 18%.

7.1.4.7. Puteaux

Il faudra prendre en compte la hausse des tonnages des déchets municipaux, le projet d'accroître la fréquence des collectes des déchets verts en porte à porte en prévoyant un ramassage toute l'année. Il faut, également, retenir une progression des tonnages des déchets ménagers collectés en apport volontaire en raison de nouveaux programmes immobiliers.

Sur le secteur de Puteaux, la collecte des bio-déchets en apport volontaire sera testée.

Une légère baisse des dépenses pourra être envisagée sur la fourniture et la maintenance des colonnes en profitant du nouveau marché qui permet de bénéficier de prix plus avantageux que le précédent.

12 nouvelles colonnes sont, d'ailleurs, prévues dans l'éco-quartier des Bergères.

Au total, le budget devrait varier de +16,95% en fonctionnement et de -8,63% en investissement. Le coût du traitement évolue de +16,9%.

7.1.4.8. Rueil-Malmaison

L'évolution des dépenses de fonctionnement, hors traitement, s'explique par deux déchetteries mobiles en supplément de la déchetterie hebdomadaire « Léon HOURLIER » en limitant, toutefois, la dépense par un volume moindre d'encombrants à collecter dans les quartiers.

La réalisation de chantiers de construction devrait impacter certains circuits de collecte en générant des surcoûts, notamment sur les points d'apport volontaire.

Le secteur géographique de Rueil-Malmaison sera rattaché au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le renouvellement du marché de collecte pour l'étude d'un nouveau périmètre et

la présentation de différents scénarios.

le 12/02/2021

Au total, le budget devrait varier de 2,24% en fonctionnement et de 22.2% en investissement. Le coût du traitement évolue de 1,49%.

7.1.4.9. Saint-Cloud

En 2021, la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et l'augmentation des volumes de bacs d'emballages devrait entraîner une augmentation du volume de maintenance des bacs. Le coût devrait être compensé par la baisse des prix du nouveau marché de fournitures et de maintenance des bacs (baisse estimée de 4.83% des coûts de maintenance) qui est en cours de renouvellement.

Il est à noter que les augmentations des budgets sont liées aux révisions des prix. Celles-ci sont estimées à 5% par semestre.

En 2021, il est prévu une stabilité des tonnages des ordures ménagères, une augmentation des tonnages des emballages (+10% à +15%) avec l'extension des consignes de tri, une augmentation du verre (+ 10%), une augmentation des tonnages de 3,5% des déchets verts (passage de 15 à 22 points d'apport volontaire de collecte des sapins et évolution de la règle d'attribution des bacs de déchets verts pour les collectifs -au-delà de 2 bacs / résidence) et 4% d'augmentation des encombrants par rapport à 2019 (année de référence).

En raison de la crise sanitaire, le déploiement des colonnes à verre n'a pu être mené à terme en 2020. Cela a permis d'affiner le projet tant sur la localisation précise d'implantations mais aussi sur l'esthétique et l'habillage du matériel. Ainsi pour 2021, ce sont 15 colonnes aériennes et 5 colonnes enterrées de verre qui sont envisagées.

Le secteur de Saint-Cloud étant lauréat de l'appel à projet CITEO pour son projet de déploiement des points d'apport volontaire de verre et d'emballages une subvention d'investissement sera à prévoir.

Les actions liées au lancement de l'extension des consignes de tri (acquisition de nouveaux bacs d'emballages et changement des couvercles d'emballages en jaune) seront reportées de 2020 à 2021.

Enfin, le secteur géographique de Saint-Cloud sera rattaché au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le renouvellement du marché de collecte pour optimiser le niveau de service rendu.

Au total, le budget devrait varier de 4,8% en fonctionnement. Le coût du traitement évolue de 10%.

7.1.4.10. Suresnes

Les études menées dans le cadre du renouvellement de marchés de collecte en porte à porte des déchets ménagers arrivant à terme au mois de janvier 2022 ont déjà été financées en 2020. Le secteur géographique de Suresnes sera rattaché au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le renouvellement du marché de collecte pour optimiser le niveau de service rendu.

La pré-collecte profite des coûts avantageux dans le cadre du nouveau marché.

La collecte suit la baisse des tonnages à collecter, mais tient compte de la progression des coûts, notamment pour la collecte en porte à porte des déchets végétaux.

Au total, le budget devrait varier de 2,86% en fonctionnement et de 26% en investissement. Le coût du traitement et de la participation au Syndicat évolue de 7%.

7.1.4.11. Vaucresson

Sur les pré-collectes, les achats en terme d'acquisition de bacs seront légèrement différents par rapport à 2020 et seront complétés d'un budget communication.

Sur la collecte, le budget reste sur la même tendance que celui de 2020 en intégrant la révision du prix et le nouveau marché des bennes de Paris Ouest le Défense depuis le mois de mai dernier.

Le secteur géographique de Vaucresson sera rattaché au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le renouvellement du marché de collecte pour optimiser le niveau du service rendu.

Au total, le budget devrait varier de 10% en fonctionnement et de 12% en investissement. Le coût du traitement évolue de 6%.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

7.2) L'urbanisme et l'aménagement

La compétence urbanisme et aménagement (pour ce qui ne relève pas de l'intérêt métropolitain) est une compétence obligatoire du territoire.

En application de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics territoriaux sont compétents depuis le 1er janvier 2016 en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cette compétence emporte notamment la prise en charge des révisions et modifications déjà engagées par les communes avant la date de ce transfert. Elle implique également que les territoires exercent désormais, en lieu et place des communes membres, la compétence d'élaboration (de révision et de modification) des règlements locaux de publicité (RLP).

Il convient de souligner que la compétence en matière de droit de préemption urbain a été transférée au territoire par la loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017. Le conseil de territoire a pris la décision, lors de sa séance du 29 septembre 2020 de le déléguer au Président, en dehors des secteurs où il est délégué de façon permanente aux communes et aux opérateurs y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et les aménageurs.

La compétence « aménagement de l'espace » est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme », les « actions de restructuration urbaine » et les « constitutions de réserves foncières », non déclarées d'intérêt métropolitain, sont des compétences transférées des Villes à Paris Ouest la Défense.

Les délibérations du conseil de territoire 20 décembre 2017 et du 8 mars 2018 listent l'ensemble des opérations qui relèvent du territoire depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole du Grand Paris n'ayant déclaré d'intérêt métropolitain aucune zone du territoire.

Ces délibérations dénombrent 26 opérations vivantes qui représentent plus de 3,5 millions de m². Dans une phase intermédiaire (2018-2019), ces opérations ont été gérées par les villes via des conventions de prise en charge provisoire des dépenses et des recettes. Pour les zones gérées en régie, des conventions confiant des missions plus larges ont été adoptées.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le territoire inscrit et prend en charge directement sur son budget les crédits liés à la compétence aménagement. En particulier, deux budget annexes, l'un correspondant aux opérations de Puteaux et l'autre à l'opération de La Garenne Colombes, créés lors du conseil de territoire du 20 décembre 2017, seront alimentés (cf. partie relative aux budgets annexes).

7.2.1) L'urbanisme

Depuis le 1er janvier 2016, les compétences en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et règlement local de publicité (RLP) relèvent de Paris Ouest la Défense.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

7.2.1.1. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPi)

Au titre de l'article L. 153-2 du Code de l'urbanisme, la révision d'un règlement local de publicité (RLP) d'une commune du territoire emporte élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui remplace alors les RLP existants.

a) Le bilan 2020

Par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil de territoire de Paris Ouest le Défense a prescrit l'élaboration de son RLPi, en définissant les modalités de la concertation et les objectifs poursuivis.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été retardé en 2020 par la crise sanitaire qui a empêché la tenue de l'enquête publique prévue initialement en mars / avril 2020. Elle s'est tenue du 21 septembre au 22 octobre 2020 et s'est conclue par un avis favorable sans réserve ni recommandation du commissaire enquêteur.

Un marché d'AMO a été notifié le 26 novembre 2018 pour un montant de 141 510 € TTC (partie forfaitaire du marché). Les subventions (appel à projet et DGD) ont été perçues entièrement en 2018. La prestation s'effectuera sur les années 2018 à 2021.

b) Les perspectives 2021

L'approbation du RLPi est prévue au premier trimestre 2021.

Les crédits engagés en 2020 et non mandatés seront reportés à l'exercice budgétaire 2021.

Quatre autres types de frais doivent être envisagés:

- Les bons de commandes sur la partie du marché d'AMO en prix unitaires, selon les demandes des villes (réunions techniques, approfondissement technique) basées sur 2 réunions avec les Villes
- Les indemnités du commissaire enquêteur (ordonnance TA reçue en décembre 2020) (fin de procédure) et frais d'insertion presse (après approbation)
- Les supports de communication
- Les formations des instructeurs dans les villes.

Il prévu un dispositif de communication et de formation des services communaux qui restent chargés de l'instruction des déclarations et autorisations, dans le cadre du RLPi et du contrôle des dispositifs (publicités et enseignes) autorisés.

7.2.1.2. La préparation du plan local d'urbanisme intercommunal

a) Le bilan 2020

Les études préalables à la prescription d'un PLUi font partie du programme de travail du groupe de travail Aménagement/PLUi pour 2021 et font l'objet du développement ci-après.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

En 2020, outre la finalisation de 5 modifications de PLU (Garches, La Garenne Colombes, Levallois-Perret, Puteaux et Suresnes), le PLU de Courbevoie en révision depuis 2015 a été

Acte Exécutif de la Préfecture
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

approuvé. Les trois bases de ce nouveau PLU sont détaillées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- L'apaisement et la facilitation des déplacements et mettre en valeur le paysage dans les différents quartiers de Courbevoie
- L'économie locale innovante pour la ville de demain
- L'offre de logements et d'équipements adaptés aux besoins

b) Les perspectives 2021

Les études préalables à la prescription d'un PLU font partie du programme de travail du groupe de travail Aménagement / PLU pour 2021.

Le programme de travail pour 2021 est le suivant :

- Le lancement de l'étude « Etat initial de l'environnement », en lien étroit avec la démarche de Schéma Directeur Trame verte et bleue menée dans le cadre du PCAE,
- La recherche d'une convergence des Programmes d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des Plans Locaux d'Urbanisme existants, avec l'assistance d'un AMO,
- Une étude rétrospective et prospective sur les dynamiques de construction Logement / Bureau / activité du territoire,
- La mise en commun de travaux menés par les villes, pour les modifications de PLU à venir, sur des sujets qui concernent toutes les communes, comme, par exemple, la rédaction des règles d'obligation de création de places de stationnement ou les études patrimoniales.

Ces études permettront de dégager des points de convergence et définir la démarche complète d'élaboration.

7.2.2) L'aménagement

Les années 2018 et 2019 ont été consacrées à la définition des conditions patrimoniales et financières du transfert des opérations d'aménagement des communes au territoire. Deux types d'opération avaient été recensées. D'une part, des contrats de concessions et d'autre part des opérations en régie. Pour la gestion des opérations en régie, des conventions de gestion provisoire des dépenses et des recettes avaient été conclues pour l'année 2018 avec une échéance à décembre 2019. L'analyse des opérations financières se fait par commune et par opération. Le résultat de cette analyse est présenté pour avis à la CLECT, des protocoles de transfert doivent ensuite être adoptés par le conseil de territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le territoire exerce pleinement ses compétences pour les opérations en régie.

7.2.2.1. Les opérations concédées

Les opérations concédées se poursuivent et nécessitent, de la part de Paris Ouest le Défense, le pilotage des modifications éventuelles des conditions de réalisation, le suivi des traités de

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

concession et des travaux et cessions réalisés par les concessionnaires, ainsi que l'exécution financière des traités et l'examen des CRACL.

L'opération Parc Sud à Nanterre fait l'objet d'un développement spécifique dans la partie politique de la ville.

7.2.2.2. Les opérations en régie

Les opérations d'aménagement en régie sont réalisées dans le cadre de deux budgets annexes (ZAC des champs Philippe à La Garenne Colombes, ZAC des bergères et ZAC Charcot à Puteaux), propres à ces opérations. Ces opérations sont décrites dans la partie relative aux budgets annexes des opérations d'aménagement.

Les différentes actions nécessaires à l'aménagement sont pilotées par Paris Ouest le Défense :

- Études d'urbanisme et d'environnement
- Acquisition des fonciers
- Démolition et libération des fonciers
- Réalisation des équipements publics d'infrastructures (voiries et réseaux)
- Définition des lots de construction, consultation des promoteurs et cessions

L'opération ZAC des Champs Philippe à La Garenne-Colombes doit s'achever en 2024.

L'opération constituée par l'ensemble de ZAC des Bergères et Charcot à Puteaux doit s'achever en 2024 également.

Par le moyen d'une convention de prestation de service, le territoire s'appuie depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences techniques des villes concernées pour la réalisation pratique de ces actions. Les dépenses et recettes effectuées par les villes dans le cadre de ces conventions de prestation sont remboursées intégralement par les montants prévus aux budgets annexes des opérations.

7.2.2.3. Le projet urbain partenarial Village Delage

Le Village Delage à Courbevoie constitue une opération d'aménagement sans procédure globale d'urbanisme réglementaire. Chaque collectivité réalise les équipements publics nécessaires à l'équipement du secteur et à la concrétisation de l'opération. Ces équipements sont intégralement financés par des participations versées par les constructeurs, au titre de conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP), au terme d'un périmètre global de PUP défini par délibération du conseil de territoire du 11 avril 2016.

La ville confie à Paris Ouest le Défense, par une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la réalisation des voiries et réseaux de l'opération. La Ville conserve la réalisation des équipements de superstructure de compétence communale.

Au titre de la compétence PLUi, Paris Ouest le Défense est signataire des conventions PUP et perçoit les participations contractuelles des constructeurs. Le territoire reverse à la ville les montants de participations nécessaires à la réalisation des équipements publics dont elle est maître d'ouvrage. Il conserve la part nécessaire au financement des études générales et à la réalisation des voiries et réseaux

AR Préfecture

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

L'opération qui connaît ses premières constructions en 2019, doit s'achever en 2029.

a) Le bilan 2020

La charte de développement durable a été actualisée : son avenant précise le cadre à respecter pour les constructions et la conception des espaces publics.

Le comité de suivi de l'aide régionale aux travaux de voirie s'est tenu le 13 novembre 2020 (2 300 000 € de subvention au titre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques »).

Deux permis de construire ont été délivrés au 186 avenue de l'Europe (modifications mineures) et sur l'immeuble du 22/24 rue du Moulin des Bruyères (extension tertiaire). Aucune construction, ni logement ou équipement n'a toutefois été livré en 2020.

Les démolitions préalables à l'aménagement des ilots A1a et A1b sont terminées. Les constructions autorisées sur les ilots B1a (84 logements), B1b (tertiaire), B2b (mixte) sont en cours d'exécution. Quatre recours contentieux demeurent pendant contre le permis délivré en 2018 (528 logements, commerce, et groupe scolaire).

L'avant-projet détaillé des futures voiries et espaces publics (parc mis à part) a été finalisé. L'aménagement de la prolongation de la rue Michel Ricard doit entrer en phase opérationnelle au 1er trimestre 2021, conformément à la convention de PUP de l'ilot B2b.

A ce jour, le montant des participations recouvrées par l'EPT Paris Ouest le Défense s'élève à 12,6 M€ et 4,8 M€ ont déjà été reversés à la ville.

Sur le plan foncier, l'EPFIF a acquis plus d'un tiers des lots de copropriété de la parcelle AQ 40 et signé l'acte de vente le 29 mai 2020.

Le territoire a cédé à l'EPFIF deux terrains sis 21/23 rue des Minimes pour 1 618 513 € le 10 janvier 2020 et le conseil de territoire du 15 décembre 2020 a autorisé le rachat d'une emprise sur le même site pour un prix de revient de 1 314 960 €. Paris Ouest le Défense doit conclure d'ici février 2021, l'acte de transfert de propriété de l'emprise du prolongement de la rue Michel Ricard et de la placette de la rue du Moulin des Bruyères.

Le territoire doit conclure un protocole d'accord foncier tripartite avec la Ville de Courbevoie et IN'LI sur l'ilot A4d, en vue de la construction d'un programme d'habitat partagé et de la station d'échange de chaleur entre le réseau d'eaux usées du boulevard de Verdun et le réseau de chaleur urbain de Courbevoie.

L'enquête publique préalable à la DUP (déclaration d'utilité publique) au profit du territoire a été conduite en septembre / octobre 2020 pour le réaménagement de la rue du Moulin des Bruyères. Celle relative à l'aménagement du parc public a été conduite en novembre/décembre 2020, au profit de la Ville de Courbevoie.

Le Préfet des Hauts de Seine a déclaré d'utilité publique l'aménagement de l'ilot B2a suivant un arrêté du 22 octobre 2020.

AR Préfectoral

le 12/02/2021 Les études préalables à l'établissement de la DUP pour l'aménagement des espaces publics en lisière du boulevard de Verdun se sont poursuivies.

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Le dossier de DUP pour l'aménagement des îlots B4/B5 a été établi pour assurer la réalisation d'un programme mixte essentiellement à usage tertiaire (36 000 m² sdp environ) et d'équipements de proximité (gymnase et crèche), l'aménagement de la prolongation de la Villa des Fleurs et l'élargissement des rues Latérales et Moulin des Bruyères.

Sur le plan de l'équilibre financier d'opération, Paris Ouest le Défense a réactualisé le barème de participations financières au sein du périmètre du PUP pour assurer le financement des équipements publics.

b) Les perspectives 2021

Paris Ouest le Défense entend solliciter et conduire l'organisation d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'EPFIF pour l'aménagement des îlots B4/B5 au 1er trimestre 2021.

Sous réserve de la transmission des éléments de programme et de chiffrage du Département, le territoire devrait pouvoir délibérer sur le dossier de DUP pour l'aménagement des espaces publics en lisière du boulevard de Verdun.

En lien avec les deux enquêtes publiques organisées à l'automne 2020, Paris Ouest le Défense sera amené à adopter deux déclarations de projets pour poursuivre le processus de DUP.

Le territoire réalisera par délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville, les travaux de prolongation de la rue Michel Ricard, en prévision de la livraison de l'îlot B2b.

Paris Ouest le Défense sera amené à reverser à la ville une partie des participations PUP pour le financement de l'acquisition du volume du groupe scolaire, sa construction et son aménagement, ainsi que pour les études de programmation du parc et de la crèche.

7.2.2.4. Les opérations d'aménagement à Nanterre

En 2020, 500 000 € de participation à la concession d'aménagement Neuilly Diderot ont été versés à la SOREQA.

Par ailleurs, la mission d'étude de la SPLNA sur le secteur Boule/Grands axes s'est poursuivie en 2020 et une étude urbaine complémentaire a été engagée en juin 2020

Enfin, une étude sur l'évaluation de la densité des opérations immobilières et d'aménagement en cours et récemment achevée (livrées depuis 2015) était prévue mais du fait de la crise sanitaire, elle n'a pu être engagée.

En 2021, sont programmés :

- La participation à la concession d'aménagement Neuilly Diderot Soreqa (500 000 €).
- Les missions d'étude de la SPLNA sur les secteurs Boule/Grands axes et Foch,
- L'étude sur l'évaluation de la densité des opérations immobilières et d'aménagement en cours et récemment achevées (livrées depuis 2015),

AR Préfectoral le 12/02/2021 • La mission d'Ordonnancement-Pilotage-Coordination urbaine (OPCU) sur la ZAC des Groues,

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Compte tenu de la pluralité et de la complexité des opérations simultanées engagées sur la ZAC des Groues (65 ha, 10 500 nouveaux habitants, 12 000 nouveaux salariés), cette mission a pour objectif d'apporter une assistance à la Ville afin d'assurer la maîtrise des délais de mise en œuvre de l'ensemble des opérations prévues, via un suivi des plannings et de l'articulation des opérations entre elles.

- La convention de Mandat du projet d'intérêt régional (PRIR) Chemin de l'île pour la réalisation d'une étude d'impact et des études complémentaires à la création de la ZAC.
- La convention publique d'aménagement Boule/Grands axes (1,5 M€ en 2021).

7.2.3. L'école d'architecture

Un montant de 10 000 000 € pour l'acquisition auprès de l'Etat de l'école d'architecture par usage du droit de priorité de Paris Ouest le Défense est prévu. En effet, l'Etat a considéré que la sécurité juridique de la vente serait assurée si elle se produisait par usage du droit de priorité.

Le même jour, le bien sera cédé à Eiffage, lauréat de l'IMGP2 pour l'école d'architecture. L'incidence sera donc neutre budgétairement pour le territoire.

7.3) La politique de la ville et l'accès au droit

En application de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, les territoires sont compétents depuis le 1er janvier 2016 en matière de politique de la ville. Cette compétence concerne le secteur géographique de Nanterre. Par ailleurs, le secteur géographique de Suresnes est également concerné. A ce titre, le territoire exerce la compétence accès au droit sur Nanterre et Suresnes.

7.3.1) Politique de la ville

7.3.1.1. Eléments de bilan 2020

Le contrat de ville 2015-2022 a été signé en 2015. Il s'agit du document de référence pour la mise en œuvre de cette politique. Il détaille l'ensemble des piliers, des objectifs stratégiques eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels auxquels sont adossés des critères d'évaluation.

En 2020, les volets emploi-développement économique et éducation constituent toujours les deux axes principaux de financement du contrat de ville.

La répartition des crédits par type d'acteur est la suivante :

	POLD/VILLE	CONSEIL DEP	ETAT
Emploi-développement économique	214 600 34%	43 600 16%	122 000 30%
Education	133 200 21%	64 050 24%	119 932 29%
Accès aux droits	89 200 14%	54 650 20%	62 400 15%
Citoyenneté	15 350 3%	20 600 8%	8 000 2%
Santé-sport	56 150 9%	6 000 2%	49 000 12%
Culture et expression artistique	57 700 10%	17 000 6%	45 000 11%
Ateliers sociolinguistiques	55 800 9%	61 500 23%	63 000 (BOP 104) 14%
TOTAL	622 000	267 400	406 332* (sans ASL)

Ville de Nanterre : programme de réussite éducative (PRE)	Etat : programme de réussite éducative (PRE) / Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD)	Département : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)	Région Ile de France
192 260€	366 030 €	79 500€	0 €

En 2020, le budget de Paris Ouest la Défense dédié à la politique de la ville s'est élevé à 622 000 €, à l'identique de 2019. Il correspond au transfert des attributions de compensation de la ville de Nanterre déterminé en 2015. Il est réparti sur différents dispositifs de la politique de la ville tous inclus dans le contrat de ville (hors Réussite Educative restée aux CCAS des communes). Ce

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

budget est renforcé par les subventions de l'Etat, du département ainsi que les subventions ordinaires versées aux associations concernées.

La région n'attribue plus d'enveloppe pour le contrat de ville, mais traite directement les demandes des associations dans le cadre de ses appels à projets.

7.3.1.2. Les perspectives 2021

Suite à la circulaire du 22 janvier 2019, adressée par le Premier Ministre, les contrats de ville ont été prorogés jusqu'en 2022. Une annexe pour la période 2020-2022 a été travaillée par la ville de Nanterre en partenariat avec les différents services thématiques concernés, le département et l'Etat. Le contrat de ville demeurant le document le cadre, l'annexe n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Les axes sont :

- La poursuite de la cité éducative d'échelle régionale sur le quartier du Parc Sud
- La mise en place du conseil citoyen sur le quartier Parc Sud.
- Le changement d'opérateur des Salles Ressources sur le quartier du Parc et du Petit-Nanterre. La maison de l'emploi et de la formation (MEF) assurera désormais la coordination et la gestion du dispositif.

a) Le contrat de ville

La part ville /Paris Ouest le Défense sera demandée en reconduction soit 622 000 €, hors personnel. La part des financements Etat est difficile à anticiper d'une année sur l'autre. Depuis 2019, l'Etat a mis en place une procédure de dépôts de dossiers via une plateforme en ligne.

b) Le NPNRU

Une convention entre l'ANRU, le territoire, la ville de Nanterre et les différents bailleurs et intervenants a été signée le 21 décembre 2019. Trois quartiers sont concernés :

- Le Parc Sud (Intérêt National)
- Le Chemin de l'Ile (Intérêt Régional)
- Le Petit Nanterre (Intérêt Régional)

La première phase de la mise en œuvre de cette convention a concerné essentiellement le quartier du Parc Sud et le quartier du Petit Nanterre, dont notamment la cité des potagers.

En 2021, les opérations qui sont programmées auront surtout lieu au parc Sud et notamment au niveau des Tours Nuages de l'architecte Emile Aillaud, puisque le début des premiers travaux est programmé entre le 3ème et le 4ème trimestre 2021.

Le budget demandé pour l'année 2021 sera décomposé comme suit :

- Dépenses d'investissement : proposition d'une enveloppe budgétaire de 2,1 M€ dont 2 M€ pour la participation à la concession d'aménagement Parc Sud.
- Dépenses de fonctionnement : mise en place d'une plateforme de relogement, études sur Parc Sud, Chemin de l'Ile, Petit Nanterre.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

7.3.2) L'accès au droit

L'accès au droit concerne, depuis le 1er janvier 2018, les dispositifs existants dans le cadre du contrat de ville soit deux sites. Tous les autres points d'accès au droit demeurent de compétence communale.

7.3.2.1. L'accès au droit de Nanterre

L'accès au droit sur Nanterre est assuré sur divers sites de la ville, centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Nanterre, point d'accès aux droits du centre social des Acacias, mairie de quartier des Terrasses, mairie de quartier du Chemin de l'Île, mairie de quartier du Petit-Nanterre, mairie de Quartier du Parc.

Au sein des mairies de quartiers, les permanences suivantes sont assurées : nouvelles voies, réussite éducative, caisse d'allocation familiale, femmes solidaires, permanences d'avocats sur rendez-vous, office Public HLM, etc.

L'accès au droit est assuré soit par des permanences d'avocats rémunérés par Paris Ouest le Défense soit par des conventions avec des associations dédiées (Centre d'Information des droits des femmes et des familles (CIDFF), soit par des subventions versées à des associations (centre d'information des droits des femmes et des familles 92 et association d'aides aux victimes d'infraction Pénales 92).

7.3.2.2. L'accès au droit de Suresnes

Le point d'accès au droit (PAD) de Suresnes propose des permanences gratuites et confidentielles avec 17 intervenants spécialisés dans différents domaines juridiques et dans l'aide aux victimes.

Le PAD de Suresnes est identifié et reconnu par l'ensemble des partenaires, comme un lieu ressource pour l'accueil et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et notamment des victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

La ville a signé en juillet 2019 un contrat de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles qui vise notamment, en s'appuyant sur le travail de coordination mené par le PAD auprès de tous les partenaires (police, professionnels de santé, services sociaux, associations...), à renforcer l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences et de leurs enfants, pour faciliter leur parcours de sortie des violences.

L'ensemble des conventions avec les partenaires associatifs ou institutionnels, intervenant au sein du Point d'Accès au Droit (PAD) de Suresnes, a été renouvelé à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 3 ans (2020-2023).

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

7.4) L'habitat

Au 1^{er} janvier 2019, le territoire est devenu compétent en matière d'amélioration du parc immobilier bâti non reconnu d'intérêt métropolitain et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre non reconnu d'intérêt métropolitain.

La loi Egalité Citoyenneté de 2017 a fixé des objectifs en matière d'attribution de logement, qui doivent se décliner dans la Convention Intercommunale d'Attribution, sous l'égide de la Conférence Intercommunale du Logement, mise en place, pour Paris Ouest le Défense, en 2018.

Concernant les politiques en faveur de l'habitat privé, 2019 a été une année de transition, avec la fin du programme Habitat Plus 4 (2014 2019) de Nanterre, qui a permis d'aider 900 ménages et de déclencher 12 M€ de travaux, grâce à plusieurs procédures conventionnées avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ou la Caisse des dépôts et consignations (Programme d'Intérêt Général - PIG, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées - OPAH CD, Programme d'Investissement d'Avenir - PIA) et la conclusion de la phase d'études pré opérationnelle de l'OPAH Courbevoie-Puteaux sur le secteur du quartier d'affaires de la Défense.

Les actions se déclinent entre des opérations spécifiques concernant plusieurs communes (dépenses mutualisées ou partagées) et les actions relevant d'une ou deux communes (budgets sectorisés).

7.4.1 Les opérations spécifiques intéressant les onze communes

7.4.1.1. Les engagements 2020 reportés en 2021

Des projets ont dû être reportés dans le temps en raison de la crise sanitaire.

En ce qui concerne l'étude relative à la convention d'équilibre territorial, des compléments seront à prévoir avec un avenant au marché de Cf.Géo pour la contractualisation des engagements partenariaux pour le NPNRU et l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA).

La finalisation de la CIA est prévue pour 2021.

7.4.1.2. L'élaboration du Plan Partenarial de Gestion et d'Information des Demandeurs (PPGID)

L'élaboration du PPGID est une obligation introduite par la loi ELAN (article L 441 2 8 du code de la construction et de l'habitation). Il constitue le pendant « usagers » de la convention intercommunale d'attributions, en ce qu'il s'adresse aux demandeurs et leur donne des garanties sur la mise en œuvre des orientations en matière d'attribution contenues dans la CIA.

Etabli pour six ans, il comporte:

- Les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.
- Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

- Les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social auquel contribuent les bailleurs sociaux, l'Etat et les réservataires.
- Un système de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire en fonction d'indicateurs fixés par le plan, qui doit permettre de prendre en compte la situation de l'ensemble immobilier et son classement dans la recherche de candidats pour orienter les ménages prioritaires ou économiquement fragiles dans des secteurs ou des résidences aux capacités d'accueil établies.
- Un système de cotation de la demande.
- Le recours ou non à la location choisie.

7.4.2 Les actions relevant d'une ou plusieurs communes

7.4.2.1. L'accompagnement du regroupement des trois Offices de Courbevoie, Levallois et Puteaux

Le conseil de territoire de Paris Ouest le Défense a délibéré le 15 décembre 2020 pour exprimer sa volonté de regrouper les trois OPH rattachés (OPH de Courbevoie – Paris Ouest le Défense, Levallois-Habitat et Office de l'Habitat de Puteaux) en premier lieu dans une société commune de coordination (SAC) puis, à l'horizon 2022, en un seul office public de l'habitat fusionné.

Ces deux étapes nécessitent un accompagnement par des prestataires qui interviendront sur les thèmes suivants :

- Assistance à la conduite de projet et conduite du changement dans les organisations,
- Assistance juridique,
- Assistance financière.

Ces études feront l'objet d'une subvention versée par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

7.4.2.2. Les actions sur le secteur géographique de Nanterre

a) L'aide à l'habitat privé dans le cadre des opérations conventionnées avec l'ANAH

Le Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés est le dispositif qui a pris la suite des actions de Nanterre Habitat Plus 4. Le marché a été attribué à l'association SOLIHA Paris Haut de Seine Val d'Oise. Les actions ont débuté au début du mois de novembre 2019.

Les actions du dispositif :

- Poursuivre l'accompagnement de 15 copropriétés anciennement suivies par le PIG Nanterre Habitat Plus 4 jusqu'à l'achèvement des travaux,
- Réaliser dix diagnostics multicritères de copropriétés en difficulté et leur proposer à la fin une feuille de route,
- Animer six formations sur la durée totale du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), pour former les propriétaires occupants de copropriétés fragiles/ou difficultés à la vie d'une copropriété, aux processus de redressement, aux paiements des impayés, aux aides publiques disponibles etc.

En 2020, SOLIHA accompagnait les 15 copropriétés dans leurs travaux de rénovation. (Accompagnement social, administratif et financier). Deux copropriétés ont pu finaliser les travaux de rénovation énergétique. Par ailleurs, SOLIHA a engagé trois diagnostics multicritères de copropriétés. Enfin, deux ateliers ont eu lieu.

En 2021, SOLIHA poursuivra les mêmes missions qu'en 2020. Trois nouvelles copropriétés seront diagnostiquées et deux formations seront organisées. Par ailleurs, dans le cadre d'une convention partenariale avec SOLIHA, des accompagnements à des projets individuels de rénovation et d'adaptation des logements aux vieillissements et aux handicaps pour les ménages modestes et très modestes seront effectués.

Par ailleurs, une vingtaine de projets de rénovation en maison individuelle sont en cours d'élaboration et un projet de rénovation en copropriété auprès de SOLIHA.

Une subvention de 50 000 € annuelle de l'ANAH est perçue. Par ailleurs, la convention veille et observation des copropriétés signée avec la Métropole de Grand Paris donne droit à une subvention annuelle liée aux coûts des charges de personnels.

b) Les aides à l'amélioration de l'habitat hors opérations conventionnées avec l'ANAH

Par décision en date du 24 septembre 2019, le bureau territorial a validé la mise en place d'une convention pluriannuelle de subvention entre Paris Ouest le Défense et l'association SOLIHA afin de soutenir leurs actions sur le périmètre de Nanterre en faveur de :

- La lutte contre l'habitat indigne,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le maintien à domicile des personnes âgées,

L'objectif est que ménages modestes et très modestes vivent dans des conditions décentes.

L'objectif de cette convention est de continuer à accompagner de nouveaux ménages Nanterriens modestes et très modestes, à la réalisation de travaux de rénovation et d'adaptation de leur logement. Nous estimons que dans le cadre de cette convention, 70 ménages seront accompagnés gratuitement par an.

2 permanences par mois sont organisées dans les locaux de SOLIHA à Nanterre. SOLIHA les accompagne dans la définition de leur projet de rénovation, les oriente sur les entreprises et la compréhension des devis. Pour les personnes âgées, un ergothérapeute vient à domicile pour faire un diagnostic des besoins.

Entre 2014 et 2019, cette mission était réalisée dans le cadre du PIG Nanterre Habitat Plus 4, mis en place par la Ville de Nanterre.

Pour l'année 2021, les actions de SOLIHA seront les mêmes. Néanmoins, avec la crise sanitaire, les ménages peuvent effectuer leurs rendez-vous par téléphone. De plus, une coordination a été mise en place entre l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) de Paris Ouest le Défense et SOLIHA. En effet, l'ALEC renvoie systématiquement les ménages modestes et très modestes Nanterriens vers SOLIHA afin qu'ils puissent avoir un accompagnement renforcé. Les conseillers de l'ALEC sont informés du dispositif mis en place à Nanterre.

AR Préfecture
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Le Fonds d'Intervention Habitat (FIH) a été mis en place par la ville de Nanterre dans les années 2000 pour inciter les particuliers à réaliser des travaux au sein des immeubles ou des logements vétustes en leur octroyant une aide financière en complément des subventions de droits communs (ANAH, Conseil départemental, Caisse de retraite). Ce fonds est encadré par un règlement d'attribution. Il est maintenu dans le cadre de Paris Ouest le Défense depuis 2019.

En 2020, suite à la crise sanitaire, très peu de ménages ont sollicité le FIH. Néanmoins, des dossiers de travaux sont en cours et devront se concrétiser en 2021.

c) Le relogement ANRU

En 2021, sera mise en place la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) mutualisée de relogement. Celle-ci aura la charge de reloger 523 ménages dans le cadre d'une tranche ferme et 180 dans le cadre d'une tranche optionnelle à affermir d'ici à 2026. Un marché a été lancé dans le cadre d'un groupement de commandes avec les bailleurs porteurs d'opération et Paris Ouest le Défense. La mission de coordination portée par la MOUS doit bénéficier d'un portage dans la continuité du projet c'est pourquoi Paris Ouest le Défense sera le donneur d'ordre et financeur. Cette mission est essentielle pour la mise en œuvre de l'animation du partenariat entre les nombreux intervenants du projet. Elle vise à assurer une cohérence d'ensemble dans le processus de relogement.

7.4.3 L'aire d'accueil des gens du voyage

Le programme local de l'habitat intercommunal approuvé par l'ex communauté d'agglomération du Mont-Valérien (dont étaient membres Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes) lors de son conseil du 12 octobre 2015 prévoit la création d'une aire commune de 42 places, soit 21 emplacements, localisée à Nanterre.

Les trois communes ont décidé d'en partager la construction et la gestion.

A la création du territoire, cette compétence a été reprise. Néanmoins, celle-ci sera transférée à la Métropole du Grand Paris quand le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) sera opposable.

Dans l'attente de ce transfert de compétence du territoire à la Métropole du Grand Paris, une convention de financement a été conclue entre le territoire et les villes concernées par le projet le 13 juillet 2018 afin de prévoir le financement de chacun. Une convention de mandat a été signée le 4 août 2017 pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement. Un avenant a été passé le 8 mars 2018 afin de permettre au territoire de prendre en charge directement les dépenses et de confier aux services de Nanterre le volet technique.

Une convention de financement a été signée le 13 juillet 2018 et celle-ci a été modifiée par avenant approuvé par le bureau territorial du territoire. Cette convention prévoit la part de financement de chaque commune ainsi que la possibilité de recourir à l'emprunt. En 2020, deux emprunts ont été souscrits pour son financement (800 k€ pour Nanterre et 220 K€ pour Rueil-Malmaison).

AR Préfectoral

le 12/02/2021 L'ouverture de l'aire d'accueil est prévue en janvier 2021. Pour son fonctionnement, une subvention de 150 000 € est attendue de la part de la CAF.

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

7.4.4 L'aire d'accueil des gens du voyage

7.4.3.1. Les actions sur le secteur géographique de Courbevoie - Puteaux

La fiche action numéro 5 du programme local de l'habitat de l'ex communauté d'agglomération Seine Défense prévoit la réalisation d'une OPAH sur des logements situés sur les communes de Courbevoie et Puteaux dans le périmètre de l'OIN.

Le projet de convention d'OPAH a été approuvé. L'OPAH dont la durée sera de 5 ans, va donc entrer dans sa phase active. L'appel d'offres relatif au suivi-animation de l'OPAH a été lancé.

Suivant retour d'expérience, la 1ère année 10% du montant total des subventions de l'OPAH sont versés.

7.4.3.2. Les actions sur le secteur géographique de Puteaux

Outre l'OPAH, une étude sur le secteur géographique de Puteaux sera lancée pour définir la politique du logement, mieux connaître le parc de logement collectif, lutter contre l'habitat dégradé, la précarité énergétique, appréhender la diversité de l'offre de logements et mettre en place les outils nécessaires à la mise en place de cette politique.

7.5) Le développement économique

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence du développement économique, déduite de l'intérêt métropolitain, a été transférée au territoire.

Paris Ouest le Défense se démarque par son écosystème entrepreneurial, riche et innovant qui foisonne d'initiatives privées et publiques.

Il se distingue par une diversité d'activités et de filières d'excellence dans l'économie numérique, l'industrie de la santé, l'audit et le consulting, l'ingénierie, la banque, les assurances, la finance, l'énergie, la communication et l'événementiel.

Il se caractérise par son dynamisme et son attractivité économique avec 525 000 salariés, 62 000 établissements et 8 000 créations d'entreprises par an. Ses 7.5 millions de m² de bureaux offrent un potentiel exceptionnel pour l'implantation d'entreprises.

Il accueille plus de 30 espaces de coworking, 11 centres de recherche et de développement majeurs, plus 45 laboratoires de recherche publics, 6 fablabs et ressourceries, 18 incubateurs et accélérateurs.

Ainsi les ressources qui composent le territoire mettent en valeur des dynamiques autour des thématiques stratégiques suivantes :

- L'entrepreneuriat pour tous (jeunes entreprises, startup, TPE, PME, PMI, étudiants, intrapreneurs),
- L'immobilier d'entreprises dans une logique de parcours résidentiels (espaces de travail partagés, bureaux adaptés à leurs stades de développement, incubateurs, accélérateurs, tiers-lieux),
- L'enseignement supérieur et la recherche dans une logique de contractualisation autour d'enjeux territoriaux (mobilité, énergie, santé, industrie, ESS...),
- L'innovation sous toutes ses formes (technologique, organisationnelle, d'usage, collaborative).

La crise économique ne fait qu'accélérer la nécessité de coordonner les actions de l'entrepreneuriat pour plus de visibilité et de simplicité, de coordonner les acteurs et les réseaux qu'ils sous-tendent, de soutenir les entreprises de petite taille dans leur transition digitale et dans la nécessaire adaptation de l'offre à la demande immobilière.

Elle met également en perspective la nécessité de soutenir la trésorerie des jeunes entreprises en croissance dont l'activité a été fortement impactée par la crise sanitaire et qui par effet rebond a des conséquences indéniables sur l'emploi, l'insertion professionnelle et les opportunités de marchés à court terme.

Ainsi le territoire a versé 1 026 720 € au fonds de résilience en 2020 porté par la région, la banque des territoires et la Métropole du Grand Paris.

Ce fonds vient compléter un panel de fonds existants qui ont été renforcés durant la période de confinement pour permettre à une grande majorité d'entreprises de faire face à cette situation.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutif sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Les financements octroyés dans le cadre du plan de relance ont pris la relève en fin d'année 2020 pour soutenir les entreprises dans leur rebond et leur dynamique économique

7.5.1) Bilan 2020

L'année 2020 a eu un double enjeu :

- Celui d'adapter les dispositifs existants en anticipant les impacts de la crise sanitaire
- Celui d'accélérer la création de nouveaux dispositifs en cohérence avec les besoins des TPE et PME qui sont au cœur des dynamiques entrepreneuriales et d'emploi local.

a) Le Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat

Lancé le 18 avril 2019, la volonté du Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat est de créer de la valeur par l'innovation collaborative et par l'interconnexion d'acteurs publics et privés.

Les objectifs du Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat sont de connecter, faciliter, diffuser.

Il permet d'initier des réflexions, des collaborations, le développement de services innovants et leur prototypage en vue d'une diffusion grâce aux expertises des acteurs du territoire.

Pour ce faire une méthodologie a été conçue pour permettre aux acteurs du territoire de participer à la co-construction des services de demain :

- Phase de pré-étude pour repérer les sujets actuels et tendances,
- Phase de développement par la mise en place d'une étude de faisabilité et d'échanges avec les partenaires pertinents,
- Phase de prototypage avec les parties prenantes et si besoin des prestataires externes,
- Phase de diffusion de solutions validées et duplication à plus grande échelle

Présentation des projets en cours de réalisation :

- Mise en place d'un système d'intermédiation de compétences permettant aux acteurs du territoire de faire bénéficier de leurs expertises à des plus petites structures dans une logique de développement pérenne (projet en lien avec EDF, Schneider Electric, le Médiateur des entreprises)
- Mise en place d'un guide de contrats type pour faciliter la collaboration entre grands comptes et start-up (Paris La Défense, le Médiateur des entreprises, EDF, Mailoop...),
- Mise en place d'une méthodologie Base 11 d'immobilier transitoire de 3, 6, 9 mois et de diffusion de modèles d'espaces d'animation économique locale et/ou d'innovation collaborative (WOJO, villes...)
- Co-construction d'une plateforme collaborative numérique avec la Métropole du Grand Paris et la région pour mettre en visibilité l'écosystème de l'entrepreneuriat et de l'innovation du territoire, faciliter les collaborations publiques et privées et les mettre à connaissance d'une plus large audience

Afin de faire évoluer ses services dans un contexte de crise économique et de faciliter l'accès des entreprises aux dispositifs de financements, la plateforme va développer une fonctionnalité pour permettre la recherche efficace de financements adaptés aux besoins des entreprises et à leurs stades de développement.

Elle permettra de rendre visible le panorama des financements existants et de mettre en perspective un maillage des différents dispositifs accessibles aux entreprises.

b) Le prix de l'innovation

Le Prix de l'Innovation de Paris Ouest le Défense est un concours qui récompense les talents et les innovations répondant aux défis de la société de demain.

Au cours de cette année 2020, nombreux sont les acteurs qui ont su faire preuve d'innovation, d'inventivité, d'adaptation dans des sujets émergents et propres à Paris Ouest le Défense.

C'est pourquoi, les prix pour l'année 2020 ont été adaptés au contexte actuel autour de 5 thématiques :

- Le prix projet intrapreneuriat
- Le prix projet étudiant
- Le prix démarche open innovation
- Le prix national ville intelligente et durable
- Le prix Résilience

Plus de 170 candidatures ont été reçues dont 72 sur le prix national ville intelligente et durable.

c) Le déploiement du projet TIGA dans le cadre du consortium « Construire le futur, Habiter le futur » porté par la Région Ile- de-France

Le territoire Paris Ouest le Défense a été lauréat avec la Région du TIGA (territoire d'Innovation de Grande Ambition). Il s'agit de mettre en place un contrat de recherche et développement avec IFPEN pour développer un observatoire de la mobilité et des cartographies dynamiques pour rendre plus accessibles les tiers-lieux du territoire aux usagers (entrepreneurs, étudiants, habitants ...).

d) La Chaire de la Défense en perspective (fondation Université Paris Nanterre)

Les transformations de l'immobilier d'entreprise sont enclenchées depuis plusieurs années pour adapter l'offre aux nouveaux modes de travail. Elles se sont accélérées avec la crise sanitaire et économique, la pratique du télétravail.

Ces questions sont au cœur du quartier d'affaires de la Défense mais ont un impact indéniable sur les villes en périphérie de la Défense.

Cette chaire est pilotée par la fondation de l'Université Paris Nanterre, par des grands groupes (BNP PARIBAS CARDIF, EDF, ELIOR) et par des institutions (AUDE, CCI, Paris La Défense).

7.5.2. Perspectives 2021 intéressant tout ou partie des communes

- Les actions intéressant tout ou partie des communes se répartissent en deux axes stratégiques :

- Les dispositifs de soutien à l'économie locale,
- Les dispositifs de soutien et de co-développement avec les acteurs publics et privés du territoire.

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

7.5.2.1. Les dispositifs de soutien à l'économie locale

Cet axe vise à mettre en œuvre les conditions favorables à la création et à la croissance des entreprises en lien avec les directions de la relation entreprises, de l'emploi et du commerce des villes et les opérateurs de l'Etat et de la Région.

Il vise également à mettre en œuvre des actions nouvelles pour soutenir les entreprises dans le contexte économique actuel.

Les actions récurrentes de la semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), le soutien au prix Made in 92 de la CCI sont reconduites pour l'année 2021. Viennent s'y ajouter de nouvelles actions.

En 2021, seront prévues les actions suivantes :

- Action n°1 : Renfort de prestations d'accompagnement à l'entrepreneuriat pour soutenir les entreprises dans leur maintien de trésorerie

Outre la nécessité de trouver les financements qui viendront conforter leur trésorerie et permettre de se projeter dans une relance maîtrisée, les entreprises ont besoin d'être accompagnées dans cette période de grande incertitude.

Il sera donc prévu la signature de conventions de prestations avec les opérateurs Hauts-de-Seine Initiatives, CCI des Hauts-de-Seine, ADIE, Réseau Entreprendre renforceront les services d'accompagnement aux jeunes entreprises à l'instar des conventions établies par l'ex-CAMV et la ville de Courbevoie.

- Action n°2 : Etude d'opportunité et d'aide à la décision mettant en perspective les options de modèle économique pour poursuivre l'activité d'une pépinière et d'un hôtel d'entreprise à l'échelle du territoire

L'étude doit fournir les éléments pour aider les élus à prendre leurs décisions afin de définir l'opportunité de poursuivre l'activité de ce type d'équipement dans un ou des lieu(x) du territoire, le besoin utilisateurs, la concurrence à l'échelle du territoire et à sa périphérie, les options de modèles économiques privés et publics.

- Action n°3 : Création d'un observatoire de l'immobilier d'entreprise associé à l'observatoire fiscal

Le pilote réalisé au sein du Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat a permis d'expérimenter pendant plus d'un an un nouveau modèle d'immobilier transitoire intervenant aux interstices de l'offre territoriale. Les enseignements et la méthodologie mise en œuvre peuvent être diffusés aux villes et aux opérateurs d'immobilier d'entreprise.

Dans ce cadre, la Banque des territoires a donné son accord pour mener une étude de faisabilité afin de conforter ce modèle d'immobilier transitoire et voir les opportunités de déploiement à l'échelle d'un territoire.

Cette réflexion doit s'inscrire plus globalement dans le cadre d'un observatoire de l'immobilier associé à l'observatoire fiscal qui a été mis en place par le territoire Paris Ouest le Défense en septembre 2020.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

- Action n°4 : Création d'une plateforme pour digitaliser l'offre de services des commerces, artisans et entreprises de petite taille

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

A partir d'un pilote initié par la ville de Rueil-Malmaison et en coordination avec les autres dispositifs développés par les villes, l'objectif est de mettre en place une plateforme mutualisée à l'échelle du territoire afin de promouvoir les commerçants et les artisans et de les accompagner dans l'utilisation de l'outil.

Pour les villes, qui ont déjà mis en place une plateforme pour leurs commerces, elle permettra de les intégrer afin que toutes les villes participantes puissent bénéficier d'une attractivité à l'échelle du territoire.

- Action n°5 : Un portage de l'immobilier commercial pour maintenir la dynamique de centres-villes vivants

La réflexion se porte sur la création d'un fonds d'amorçage pour permettre de soutenir les commerces et les artisans et d'éviter la fermeture de pas de porte.

7.5.2.2. Les dispositifs de soutien et de co-développement avec les acteurs publics et privés du territoire

Cet axe vise à soutenir l'innovation collaborative et l'attractivité territoriale par la mise en œuvre de collaborations publiques et privées.

Il se décline en trois catégories d'orientations se déclinant elles-mêmes en actions :

- Les dispositifs de soutien et de co-développement avec la recherche et l'enseignement supérieur.
- Les dispositifs de soutien et de co-développement avec l'écosystème d'innovation territoriale.
- Les dispositifs de soutien pour attirer des investisseurs et favoriser l'implantation durable des entreprises.

a) Dispositif de soutien et de co-développement avec la recherche et l'enseignement supérieur

Les actions qui pourraient voir le jour sur le territoire sont encore au stade de la discussion, néanmoins, des premières pistes peuvent être dressées.

L'action qui pourrait être proposée consiste à élargir les conventions-cadre aux pôles de compétitivité dont les thématiques sont en concordance avec celles du territoire

Ainsi, le territoire pourrait adhérer au pôle de compétitivité Systematic. Parmi les pôles de compétitivité, Systematic Paris Région est l'acteur qui offre une approche transversale qui fait sens pour le territoire en matière de filières stratégiques, de thématiques et d'ouverture du territoire à d'autres acteurs de la recherche. Ses expertises sont complémentaires à celles des acteurs de la recherche du territoire avec lesquels des conventions-cadre ont été signées.

b) Dispositif de soutien et de co-développement avec l'éco-système d'innovation territoriale

Les actions déjà déclinées en 2020 seront reconduites sur l'année 2021.

AR Préfectoral

le 12/02/2021 En ce qui concerne le prix de l'innovation, le territoire va poursuivre cette dynamique sur l'année 2021 par l'intermédiaire de défis sur des thématiques émergentes ou en forte évolution.

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

La phase de lancement du Catalyseur de l'innovation et de l'entrepreneuriat arrivant à terme au 31 décembre 2020, l'année 2021 doit l'inscrire comme un dispositif territorial de pilotage de projets innovants au bénéfice des villes et des entreprises.

c) Dispositifs de soutien pour attirer des investisseurs et favoriser l'implantation durable d'entreprises

Au titre de cette orientation, seront déclinés les projets listés ci-dessous.

- Action n°1 : mise en place d'une bourse des locaux digitale à l'échelle des villes et du territoire

Il s'agit de mettre en place une prestation de bourse des locaux d'immobilier d'entreprises pour enrichir les tableaux de bords immobiliers réalisés à l'échelle des villes de Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et du territoire, faciliter la gestion des demandes immobilières des entreprises en accédant à un large panel d'offres immobilières, en connaissant les transactions à l'échelle de la ville voire de partager les demandes dépassant l'échelle de la commune.

Cette bourse des locaux sera intégrée dans le cadre de l'observatoire de l'immobilier.

- Action n°2 : créer des cartographies dynamiques pour valoriser les zones économiques et environnementales du territoire

Il s'agit de mettre en place une prestation de valorisation des zones économiques du territoire par l'intermédiaire de cartographies mettant en perspective des indicateurs synthétiques (surfaces en m², tranches de loyers...) avec l'Institut Paris Région

7.5.3 Les actions sectorisées

7.5.2.1. Courbevoie

En raison de la crise sanitaire, les actions prévues n'ont pu être réalisées qu'à hauteur de 60% environ. Des évènementiels, le magazine économique et la phase de l'étude d'attractivité ont été reportés.

Les orientations budgétaires 2021 reprennent pour partie les actions non réalisées en 2020 sur la base d'une perspective de reprise d'activité.

a) Le service relation aux entreprises

Les actions porteront sur une offre de service et d'accompagnement aux entrepreneurs à travers, principalement, le programme du Guichet Unique de l'entrepreneuriat et les évènements économiques organisés en moyenne trois fois par an.

b) Le service communication économique et attractivité territoriale

AR Préfectoral
le 12/02/2021

A ce titre, sont réalisés le magazine économique du secteur de Courbevoie qui paraît en moyenne trois fois par an, l'édition du programme du Guichet Unique l'entrepreneuriat (deux fois par an) et de l'observatoire économique.

Il sera également prévu la création de supports de communication, vidéo et Web dans le but de promouvoir le service développement économique du secteur de Courbevoie.

Il est également proposé de lancer la phase 2 de l'étude sur l'attractivité économique du secteur géographique de Courbevoie relative à la partie « plan d'action ».

7.5.2.2. Les actions partagées à l'échelle de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes

Les actions relèvent de deux axes qui sont listés ci-dessous.

a) Les dispositifs de soutien à l'animation économique locale

Ces actions visent à mettre en œuvre les conditions favorables à la création et à la croissance des entreprises en lien avec les directions de la relation entreprises, de l'emploi et du commerce des villes et les opérateurs de l'Etat et de la Région. Elles permettent de mettre en place un programme pour faciliter la digitalisation des services des créateurs afin de permettre leur adaptation dans le cadre de la crise économique actuelle.

Le dispositif Coup de pouce s'imbrique dans le panorama des acteurs du programme Entrepreneur#leader et vient compléter l'offre de services pour que l'entrepreneuriat soit accessible à tous : entrepreneurs étudiants, jeunes entreprises en transition numérique, porteurs de projets en début de parcours, entrepreneurs confirmés qui souhaitent être accompagnés.

En 2021, le dispositif Coup de pouce développera un programme dédié à la digitalisation des services des entreprises.

b) Les dispositifs de soutien et de co-développement avec les acteurs publics et privés du territoire

L'objectif est de soutenir l'innovation collaborative et l'attractivité territoriale par la mise en œuvre de collaborations publiques et privées.

Il s'agit du dispositif de soutien et de co-développement avec la recherche et l'enseignement supérieur

En 2020, les villes de Rueil-Malmaison, Nanterre et Suresnes ont initié des conventions – cadres avec les acteurs majeurs de la recherche et de l'enseignement du territoire soit avec IFPEN, l'Université Paris Nanterre et le CESI. Ces conventions-cadres ont permis de développer des collaborations dans trois domaines majeurs que sont l'entrepreneuriat étudiant, la transition énergétique et écologique, la transition numérique.

Chaque collaboration et projet mis en œuvre fait l'objet d'un avenant à la convention-cadre.

7.5.2.3. Saint-Cloud

Le service développement économique et emploi du secteur de Saint-Cloud a pour mission de faciliter et de développer les échanges entre les entreprises de la ville et avec le tissu économique local.

Ces axes d'action sont :

AR Préfectoral

le 12/02/2021

- Produire et véhiculer l'information utile aux entreprises et à leurs collaborateurs
- Organiser des rencontres à valeur ajoutée, et non redondantes avec ce qu'on peut trouver par ailleurs

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

- Jouer un rôle de facilitateur, au cas par cas.

Pour les actions vers les entreprises, le service s'appuie sur Saint-Cloud Entreprises, le label qui fédère l'ensemble de ses actions et sur des outils de communication (site internet, lettre d'information mensuelle, réseaux sociaux, magazine municipal).

Depuis 2018, le service a mis en place un certain nombre de rendez-vous en direction des entreprises de plus de 10 salariés avec une quinzaine de participants en moyenne, PME et grandes entreprises dont l'objectif est la mise en réseau des entreprises de la ville et le partage d'expérience et de bonnes pratiques. Ces rendez-vous se sont poursuivis en 2020 et seront maintenus en 2021.

Enfin, le partenariat entre l'association Salvetera et la commune se poursuit avec des petits déjeuners et des conférences, ainsi que des accompagnements individuels et des suivis de créateurs d'entreprise clodoaldiens. Par ailleurs, des ateliers pour les créateurs et les jeunes entreprises en lien avec les partenaires du dispositif régional entrepreneur # leader sont proposés.

Les actions du service ont fortement été impactées par la crise sanitaire depuis mars 2020. Des événements ont dû être annulés en raison des mesures de confinement et des règles sanitaires mises en place ensuite. Ainsi, des rendez-vous réseau, le rendez-vous du Maire, les rencontres Saint-Cloud Entreprises et une conférence IA-santé ont été annulés dans cette période.

Pendant cette période le service a continué à faire le lien avec les entreprises en faisant des points réguliers avec elles afin de leur apporter les réponses à leurs interrogations et les aider dans leurs demandes des différentes aides mises en œuvre. Le service a mis en ligne sur le site de la Ville et sur ses réseaux sociaux un guide actualisé regroupant l'ensemble des mesures économiques mises en place par les pouvoirs publics et les contacts des différents partenaires.

En 2021, la nature des dépenses afférentes aux actions mises en place sont des dépenses de fonctionnement. Aussi, est-il prévu de continuer et de conforter les actions engagées en 2020 ainsi que de renforcer l'appui aux TPE et créateurs d'entreprises par des ateliers, rencontres et réseautage. Un certain nombre d'actions pourrait être élargi à d'autres villes de Paris Ouest le Défense, ce qui aura une incidence sur leur coût, comme par exemple l'action menée en septembre 2019 avec les villes de Garches, Suresnes et Vaucresson sur la création d'entreprises, et un événement en lien avec le cycle intelligence artificielle entamé par Paris Ouest le Défense en 2019.

Un renforcement de la mise à disposition d'offres d'emploi locales est aussi envisagé.

Par ailleurs, dans le cadre du programme de la mandature, il est prévu la création d'un tiers lieu afin d'accueillir les entrepreneurs clodoaldiens. En amont, il est proposé de conduire une étude afin de cadrer et permettre de confronter la faisabilité et le besoin avec les opportunités de lieux/dispositifs possibles, à l'échelle locale mais aussi du territoire. En parallèle, identifier les partenaires nécessaires et mobilisables sur la partie animation et sur le fonctionnement.

7.5.2.4. Vaucresson

Dans la perspective de l'ouverture d'un espace collaboratif situé à la gare de Vaucresson, le secteur de Vaucresson financera un bureau de 13 mètres carrés pour 3 postes de travail.

AR Préfectoral
le 12/02/2021 A cet effet, un contrat de partenariat avec l'opérateur privé, la société Mak Pro, société de formation service à la personne, sera envisagé.

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Le bureau serait mis à la disposition des cadres en situation de recherche emploi, jeunes entrepreneurs, personnes en télé travail, consultants indépendants de la commune

Le dispositif « femmes qui bougent » sera reconduit.

Des honoraires versés à l'association Salveterra pour accompagner 5 créateurs d'entreprises seront reconduits.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

7.6) Le développement durable

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil territorial a restitué des compétences supplémentaires « développement durable » aux villes membres des ex EPCI et approuvé une nouvelle compétence « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale ». Cette compétence permet de cibler les actions suivantes :

- Soutien à la rénovation par l'Agence locale de l'énergie (ALEC) de Paris Ouest le Défense,
- Élaboration d'un « axe vert majeur » pour valoriser le patrimoine naturel de Paris Ouest le Défense,
- Outils pour les habitants (application mobile...),
- Communication (guides, affiches de sensibilisation...),
- Formation,
- Études (par exemple politique cyclable, schéma directeur trame verte et bleue...).

La Métropole du Grand Paris est l'EPCI compétent pour élaborer et mettre en œuvre un plan climat air énergie métropolitain (PACEM) et un schéma directeur énergie. Au 1er janvier 2018, cinq compétences exclusives relevant du domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », non soumises à la définition d'un intérêt métropolitain ont été transférées à la Métropole du Grand Paris de plein droit. Il s'agit de :

- La lutte contre les nuisances sonores (élaboration des cartes stratégiques du bruit et du plan métropolitain de protection du bruit dans l'environnement PMPBE (en lien avec Bruitparif), études et mesures du bruit en se substituant aux communes du territoire, actions de résorption des nuisances sonores),
- La lutte contre la pollution de l'air (stratégie métropolitaine de lutte contre la pollution de l'air (en lien avec Airparif), réalisation de mesures de l'air extérieur ou intérieur, financement partiel des laboratoires de mesure municipaux, etc., coordination des actions relatives à la circulation visant la qualité de l'air (zone à faibles émissions mobilité (dite ZFE-m), soutien aux actions en faveur de la mobilité durable (Métropole roule propre, dispositif IRVE Métropolis), actions de réduction des émissions résidentielles et amélioration de la qualité de l'air intérieur),
- Le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie (soutien à la définition et à la mise en œuvre de programmes d'actions visant à accélérer et massifier la rénovation énergétique du bâti (Fédération métropolitaine des ALEC, déploiement des outils Coachcopro et PassRénoHabitat, convention avec l'Etat sur le programme CEE SARE, AMI Facilaréno), soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie, soutien au développement des énergies renouvelables et de récupération (AMI solarisation du patrimoine des communes, soutien à la rénovation énergétique du patrimoine public, AMI ACTEE),
- La protection du patrimoine naturel et paysager (actions d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et paysager, élaboration et coordination d'une stratégie de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel et paysager (Atlas de la biodiversité métropolitaine, Plan biodiversité métropolitain) et de l'agriculture urbaine (plan alimentation durable métropolitain, accompagnement des communes dans leurs politiques d'achats alimentaires), intégration des enjeux trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, préservation et restauration d'espaces de biodiversité, désimperméabilisation des sols, végétalisation du bâti, etc.
- La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Par délibération du conseil de territoire du 25 juin 2019 le PCAE de Paris Ouest le Défense, construit en complémentarité avec le PCAEM, a été adopté définitivement. Ce PCAE est adossé au projet de territoire et traduit l'ambition de transition énergétique de Paris Ouest le Défense autour de 4 axes prioritaires.

- Le premier axe concerne les bâtiments et l'énergie « agir pour une facture énergétique maîtrisée des logements et du tertiaire ».
- Le second axe concerne la mobilité « faciliter les déplacements et limiter les émissions ».
- Le troisième concerne l'aménagement et la nature en ville « aménager et organiser le territoire en préservant le patrimoine naturel, la santé et la qualité de vie ».
- Le quatrième axe concerne la consommation « promouvoir une consommation responsable ».

D'un point de vue opérationnel, le PCAE propose 23 actions dans les domaines de compétence du territoire en matière d'aménagement, d'habitat, de gestion des déchets, de transports, d'assainissement, d'eau et de développement économique.

7.6.1) Le bilan 2020 et la feuille de route 2021

2020 fut une année très particulière, peu propice au développement de projets. Le processus de renouvellement des exécutifs a été fortement impacté par la crise sanitaire. Cette dernière a fortement ralenti le processus collaboratif d'élaboration et de validation des projets, ainsi que le développement des partenariats afférents. Le comité de pilotage développement durable n'a pas pu se réunir entre février et décembre 2020.

L'élaboration du schéma directeur trame verte et bleue n'a pas pu être engagée en 2020 et le sera en 2021.

Pour autant, 2020 est loin d'être une « année blanche ». Le PCAE a été édité et diffusé. La conduite du processus préalable à l'engagement du territoire et des villes volontaires dans la démarche Cit'ergie a été menée à bien. Les projets et actions engagés sur les deux premiers axes du PCAE ont poursuivi leur développement et offrent de nouvelles perspectives. L'ALEC a poursuivi son développement. L'élaboration du schéma directeur cyclable s'est poursuivie, en intégrant notamment la dynamique des coronapistes et son approbation est prévue au premier trimestre 2021. Les expérimentations menées en 2020 dans le cadre de l'appel à projet vélo du quotidien ont permis de construire, avec Géovélo et l'IFPEN, des solutions d'évaluation et de guidage des déplacements en vélos, de construction d'itinéraires qui seront développés en 2021 pour apporter des réponses aux enjeux identifiés dans le projet de territoire.

Pour l'année 2021, la feuille de route en matière de développement durable prévoit en priorité :

- D'accompagner la mise en œuvre du plan climat air énergie (PCE) de Paris Ouest le Défense et le traduire en actions concrètes et opérationnelles dans chaque domaine de compétence du territoire par l'engagement dans le processus de management et de labellisation Cit'ergie,
- D'encourager et accompagner la rénovation énergétique de l'habitat privé par :

AR Préfectoral
le 12/02/2021

- Le développement de l'Agence locale de l'énergie et du climat sur le territoire,
- L'élaboration d'un plan de rénovation de l'habitat privé, en interne, s'appuyant sur les partenariats développés par la mission développement durable du territoire,

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

- La mise en œuvre de dispositifs adaptés aux besoins des habitants du territoire (Aide Ma Rénov' POLD, dispositif Facilaréno, etc.)
- D'encourager et accompagner le développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment par la mise en place d'un cadastre solaire avec les villes du territoire qui le souhaiteront,
- D'accompagner et inciter à l'usage du vélo sur le territoire :
 - Finaliser, approuver et mettre en œuvre le schéma directeur cyclable de Paris Ouest le Défense
 - Développer l'application Géovélo sur le territoire
- De favoriser la préservation de la biodiversité et nature en ville par l'élaboration d'un schéma directeur trame verte et bleue climat.

En complément et dans le cadre du rôle de coordination territoriale que le territoire peut assurer :

- Développer les actions où il y a une plus-value à s'organiser à plusieurs villes pour des raisons techniques et/ou financières; partager sur les bonnes pratiques et accompagner les villes du territoire, en particulier :
 - Dans leurs démarches Cit'ergie, menées simultanément avec celle de Paris Ouest la Défense,
 - Dans la mise en place de la ZFE-m sur le périmètre A 86 et dans l'élaboration de leurs cartes stratégiques du bruit
 - Dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine municipal en lien avec le décret tertiaire et les mesures du plan de relance 2020-2022,
 - Dans le développement des énergies renouvelables thermiques et électriques sur leur patrimoine
 - Dans le développement et le verdissement de leurs réseaux de chaleur et de froid
- Coordonner la contribution de Paris Ouest le Défense et la participation des communes aux actions développées par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de son PCAEM et/ ou de son plan de relance (élaboration du schéma directeur énergie, élaboration du plan biodiversité métropolitain, lutte contre le gaspillage alimentaire, AIP Métropolis, appel à initiative privée (AIP) solarisation patrimoine public, etc.).

7.6.2) Engagement dans le processus Cit'ergie

Le plan climat air énergie (PCAÉ) de Paris Ouest le Défense fixe des objectifs à court, moyen et long termes et constitue la première étape d'une démarche opérationnelle qui se veut évolutive et qui est amenée à progresser avec l'avancement de la réflexion collective.

Cit'ergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label d'excellence qui récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie des communes et des intercommunalités.

Le territoire ainsi que les villes de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Puteaux, Roissy-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson ont effectué, durant

le 1er semestre 2020, le pré-diagnostic requis pour s'engager dans Cit'ergie. L'ADEME a validé la plus-value de cette démarche et pré-accordé un financement pour chaque ville et pour le territoire.

Le conseil de territoire, lors de sa séance du 29 septembre 2020, a décidé de d'engager Paris Ouest le Défense dans le processus Cit'ergie, afin d'inscrire le plan climat air énergie dans une démarche concrète d'amélioration continue.

Ce processus est accompagné par un conseiller Cit'ergie accrédité par l'ADEME qui doit être missionné dans le cadre d'un marché. Le coût de la prestation pour 4 ans sera de l'ordre de 45 000€ pour le territoire. Paris Ouest le Défense sollicitera une demande de subvention auprès de l'ADEME, partenaire de la démarche, qui finance la prestation du Conseiller Cit'ergie à hauteur de 70%.

Les villes de Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Levallois, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Suresnes et Vaucresson ont également décidé de s'engager dans leurs processus de labellisation Cit'ergie, afin d'agir sur les domaines relevant de leurs compétences propres.

Paris Ouest le Défense a proposé à ces villes de mener une démarche simultanée et coordonnée. Une convention constitutive du groupement a été approuvée par le conseil de territoire, lors de sa séance du 15 décembre 2020.

Le territoire assume la coordination du groupement. Le marché devrait être attribué à la fin du premier trimestre 2021 et le territoire pourra entrer en phase opérationnelle de processus Cit'ergie.

7.6.3. Poursuite du développement de l'ALEC sur le territoire

Paris Ouest le Défense exerce de plein droit la compétence amélioration du parc immobilier bâti privé.

L'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) de Paris Ouest la Défense, inscrite dans le projet de territoire est un outil créé par décision du bureau territorial du 21 décembre 2017, pour accélérer la rénovation énergétique de l'habitat privé. Dans le cadre de son PCAE, le territoire se fixe comme objectif de rénover 70% des surfaces à l'horizon 2030 et 100% des surfaces à l'horizon 2050. L'ALEC de Paris Ouest le Défense constitue le guichet unique local du service public de la rénovation énergétique pour les habitants, les professionnels et les villes du territoire.

Les 11 villes de Paris Ouest le Défense ainsi que Paris Ouest le Défense sont les membres fondateurs de l'ALEC de Paris Ouest le Défense, association régie par la loi du 1er juillet 1901. Son assemblée générale constitutive s'est tenue le 21 juin 2018.

Depuis sa création, l'ALEC de Paris Ouest le Défense est soutenue financièrement par ses membres fondateurs via une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans, sur la période 2018-2020. Dans le cadre de cette convention, le programme d'action prévisionnel est dimensionné pour un effectif de 2,5 équivalent temps plein (ETP) et Paris Ouest le Défense contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 175 000 euros, équivalent à 32,71 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.

AR Préfecture
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

7.6.3.1. Bilan 2020

Bien que créée courant 2018, l'ALEC de Paris Ouest le Défense n'est réellement opérationnelle pour engager ses missions d'intérêt général que depuis le 20 mai 2019, date de prise de fonctions du directeur.

Dès lors, l'ALEC de Paris Ouest le Défense n'a cessé de développer son activité conformément aux objectifs fixés par la convention pluriannuelle :

- Animation et sensibilisation pour promouvoir l'éco-rénovation et les énergies renouvelables et engager une dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique : l'ALEC de Paris Ouest le Défense est intervenue sur 16 événements différents depuis sa création, animant ainsi stands, conférences ou cinés-débats ;
- Information et conseil de la population à la rénovation énergétique de l'habitat : l'ALEC a répondu à plus de 570 demandes concernant 460 projets différents de rénovation ou de maîtrise des charges différents et des permanences délocalisées se mettent en place dans 6 villes du territoire ;
- Accompagnement approfondi des particuliers et des copropriétés dans leur projet de rénovation : l'ALEC de Paris Ouest le Défense accompagne à ce jour 44 copropriétés réparties sur l'ensemble des villes du territoire via sa plateforme en ligne CoachCopro (pold.coachcopro.com) ;
- Animation et mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique : suite au référencement des professionnels du territoire, l'ALEC de Paris Ouest le Défense développe une stratégie de mobilisation des professionnels en lien avec les autres structures métropolitaines ;
- Participation à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique du territoire : l'ALEC de Paris Ouest le Défense appuie depuis sa création le territoire et les communes dans la mise en œuvre de leur politique énergie climat.

Pour assurer ses missions, l'ALEC de Paris Ouest le Défense est montée progressivement en charge et a développé ses compétences pour atteindre un effectif de 4 équivalents temps plein (ETP) en 2020 adossé à un budget de fonctionnement de 255 000 € (prévisionnel 2020) principalement financé par Paris Ouest le Défense, la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France et l'ADEME.

7.6.3.2. Perspectives 2021

La première convention pluriannuelle d'objectifs arrive à son terme au 31 décembre 2020. Il convient, sur la base du bilan des actions réalisées et des perspectives de développement, de définir les contours de la future convention de partenariat entre le territoire et son ALEC, pour les années 2021 à 2023.

Les perspectives pour les prochaines années sont de poursuivre et d'amplifier les missions socles déjà engagées en 2019 et 2020. L'ALEC de Paris Ouest le Défense va structurer l'accompagnement des maisons individuelles et s'engager, aux côtés des villes et de Paris Ouest le Défense, dans leur rénovation énergétique performante via le dispositif Facilaréno. Elle va également concrétiser la mobilisation des professionnels du bâtiment et élargir le spectre à l'ensemble de l'écosystème de la rénovation (professionnels de l'immobilier, bailleurs, fournisseurs...). Enfin, l'ALEC de Paris Ouest le Défense va compléter son accompagnement des

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

collectivités du territoire dans leur politique énergie climat par des offres autour de l'amélioration énergétique de leur patrimoine ou encore la lutte contre la précarité énergétique.

Pour assurer le développement de ses missions, l'ALEC de Paris Ouest le Défense prévoit le recrutement à court terme d'un poste de conseiller supplémentaire ainsi qu'un autre à moyen terme associé à un poste d'assistance de direction.

Le plan de financement de l'ALEC pour la période 2021-2023 comprend notamment le soutien :

- Du conseil régional d'Île-de-France : 40 000 € par an,
- De la Métropole du Grand Paris : 50 000 € par an,
- Des distributeurs d'énergie Enedis et GrDf : 6000 € par an (encore actuellement en discussion),
- Du programme CEE SARE1 : de 153 000 € en 2021 à 186 000 en 2023.

Pour mobiliser ces cofinancements qui abondent le budget de l'ALEC Paris Ouest le Défense, le financement du territoire est nécessaire.

7.6.4. Déploiement du dispositif Facilaréno

La Métropole du Grand Paris, dans le cadre de son plan de relance, a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à développer sur le territoire métropolitain une offre de rénovation énergétique performante des maisons individuelles construites avant 1975.

Sur le territoire de Paris Ouest le Défense, le tissu pavillonnaire représente environ 10% des logements, soit près de 26 300 maisons individuelles dont la majorité, construites bien avant les standards de performance actuels. L'enjeu de la rénovation énergétique des maisons individuelles est donc bien réel et les travaux de rénovations sont d'autant plus pertinents s'ils sont réalisés en une seule fois. Les freins sont nombreux à commencer par le financement des travaux et la difficulté de trouver et coordonner les artisans.

Le dispositif Dorémi a pour objectif d'apporter aux ménages un outil clé en main, associant le triptyque conseil /travaux /financement pour mettre en place une rénovation énergétique performante et globale de leur pavillon. Il représente une opportunité de structurer et compléter l'offre de rénovation par des artisans locaux, d'aider les ménages à concrétiser des projets de rénovation performante de leurs maisons et de réaliser des opérations de rénovation exemplaires, qui permettront de développer la rénovation énergétique des pavillons.

La constitution de l'offre de travaux par des formations –actions d'artisans locaux et la constitution de groupements d'artisans est financée par le programme Facilaréno, avec la contribution de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 149 000€. Cette dernière se charge, en lien avec les acteurs bancaires, de constituer une offre financière adaptée et facilitée pour les ménages.

Le coût pour le territoire est constitué de son adhésion au réseau national de la rénovation performante. Il est de 0,02 centimes d'euros par habitant et basé sur la population des 7 villes

qui ont souhaité participer à la mise en œuvre de Dorémi (Courbevoie, Garches, La Garenne-Colombes, Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson).

Ce dispositif constitue donc une brique supplémentaire aux actions déjà engagées par le territoire dans le cadre de ses compétences. Il peut être mis en œuvre par l’ALEC de Paris Ouest le Défense dans le cadre de son programme d’actions.

Le conseil de territoire, lors de sa séance du 29 septembre 2020, a donc décidé que Paris Ouest le Défense serait candidat à appel à manifestation d’intérêt Facilaréno.

7.6.5. Déploiement d’un cadastre solaire avec les villes qui le souhaiteront

La part des énergies renouvelables (EnR) hors réseaux représente moins de 2% du mix énergétique du territoire de Paris Ouest le Défense. Le plan climat air énergie (PCAIE) fixe pour objectif de développer le recours aux EnR, dont l’énergie solaire, pour atteindre un taux de 10% hors réseaux à l’horizon 2050.

L’enquête réalisée auprès des habitants du territoire lors de l’élaboration du PCAIE révèle que plus de 90% des habitants soutiennent les actions en faveur du développement des EnR.

De plus, la réglementation environnementale 2020, qui va venir remplacer la RT2012 pour les bâtiments neufs, prévoit également de renforcer les exigences de performances énergétiques et de recours aux énergies renouvelables dont le solaire qui possède de nombreux atouts.

Paris Ouest le Défense et les villes du territoire doivent donc jouer un rôle moteur pour encourager les initiatives qui permettront aux acteurs engagés et aux citoyens d’exploiter localement les ressources solaires et d’être ainsi partie prenante de la transition énergétique de Paris Ouest le Défense.

Avec un cadastre solaire, les ménages et les entreprises peuvent identifier et quantifier en quelques clics le potentiel de leurs toitures et s’engager dans la faisabilité de projets. Les villes peuvent évaluer le potentiel de leurs bâtiments et équipements municipaux et celui plus global de leur périmètre. Le cadastre solaire est aussi un outil de communication, de sensibilisation qui permet d’ouvrir le dialogue avec les administrés pour accélérer la transition énergétique de Paris Ouest le Défense. Par ailleurs, le cadastre solaire est également un outil d’appel pour faire connaître l’ALEC, qui pourra aider à la mise en œuvre des projets solaires ou bien les questionner à nouveau par rapport à des priorités liées à l’isolation des bâtiments par exemple.

L’EPT propose donc de mettre en œuvre une solution de cadastre solaire avec les villes qui manifesteront leur intérêt. La fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) indique que Archélios Map, solution retenue par les villes de Rueil-Malmaison et Puteaux pour leurs cadastres solaires, est l’une des (sinon la) solution(s) la plus performante sur le marché actuellement, notamment en terme de précision technique et de rendu de l’outil web pour le grand public et pour les utilisateurs « experts » :

- Les données du cadastre solaire sont très facilement exportables en format SIG standard et peuvent ainsi être intégrées dans les SIG des villes et de Paris Ouest le Défense.
- Les particuliers et les entreprises peuvent réaliser une estimation du potentiel solaire thermique et photovoltaïque à l’échelle de leurs toitures et évaluer la rentabilité d’un projet en fonction de l’investissement initial, de l’économie sur la facture d’électricité, du gain lié à la vente du surplus et du temps de retour sur investissement.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

- Une interface privée « expert » à destination des agents des villes et de Paris Ouest la Défense permettrait de faire des analyses territoriales, avec des modalités de requête très diversifiées (potentiel global de la ville, de Paris Ouest la Défense, potentiel par type d'équipement, de bâtiment, de niveau potentiel de toiture, potentiel de surfaces au sol, etc.) et de produire les statistiques associées.
- Une carte simplifiée des contraintes de raccordement aux réseaux est incluse dans la solution.

7.6.6. Incitation et accompagnement à l'usage du vélo sur le territoire

Le projet de territoire prévoit de favoriser les modes de déplacement actifs. Il prévoit également la création d'un axe vert majeur, défini comme une coulée verte piétonne et cyclable traversant toutes les villes du territoire.

Le plan climat air énergie de Paris Ouest La prévoit de « faciliter les déplacements et limiter les émissions » et comprend trois actions pour favoriser le développement du vélo :

- MOBIL 5 : améliorer les continuités cyclables,
- MOBIL 6 : augmenter et faciliter le stationnement vélo,
- MOBIL 4 : participer au développement d'une application avec itinéraires multimodaux.

7.6.6.1 Finalisation du schéma directeur cyclable

A partir des schémas directeurs vélos préexistants à des échelles territoriales supra et infra (le schéma directeur départemental, le schéma de maillage des liaisons douces de Paris La Défense, le schéma directeur de l'ex CAMV et sa déclinaison opérationnelle à Nanterre et le schéma directeur de Saint-Cloud) et compte tenu de ses compétences, le territoire élabore le schéma directeur cyclable à l'échelle du territoire. Ce dernier vise à :

- Disposer d'un schéma des grandes continuités territoriales au sein des villes, entre les villes et vers l'extérieur du territoire,
- Définir des principes de continuité du service aux usagers : guidage, signalétique, stationnement, voire principes d'aménagement,
- Hiérarchiser des actions à l'échelle du territoire, concernant ces continuités,
- Faciliter les discussions avec les gestionnaires d'infrastructures,
- Soutenir les demandes de subventions des villes et du territoire pour la réalisation de travaux, auprès des financeurs métropolitains, régionaux et nationaux.

Le schéma d'intention des liaisons cyclables a été validé lors de la conférence des Maires du 21 janvier 2020.

Au cours de l'année 2020, un travail technique avec les services des villes a été mené afin de :

- Dessiner un réseau d'itinéraires cyclables structurants et hiérarchisés. Les pistes temporaires issues du déconfinement de mai 2021 ont été prises en compte car elles intègrent désormais les pratiques des cyclistes et ont, pour certaines, vocation à perdurer.
- Définir un référentiel commun d'aménagements cyclables

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Enfin, Le territoire s'inscrit pleinement dans le schéma RER Vélo de la Région Ile-de-France.

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Les propositions d'infrastructure se dessinent et des réunions techniques doivent encore être menées avec le département des Hauts-de-Seine pour valider leur mise en œuvre.

Le schéma directeur cyclable devrait être finalisé au premier trimestre 2021.

7.6.6.2 Développement d'un observatoire des déplacements vélos, d'un outil de guidage des cycliste et d'élaboration d'itinéraires avec Géovélo

Les expérimentations menées en 2020 dans le cadre de l'appel à projet vélo du quotidien ont permis de construire, avec Géovélo et l'IFPEN, des solutions d'évaluation et de guidage des déplacements en vélos, de construction d'itinéraires qui seront développés en 2021 pour apporter des réponses aux enjeux identifiés dans le projet de territoire.

Géovélo propose au territoire :

- Des travaux de cartographie pour référencer l'intégralité des aménagements cyclables sur OpenStreetMap,
- La mise en avant d'itinéraires touristiques, de balades, pour faciliter la découverte du territoire à vélo et par conséquent la création de l'axe vert défini dans le projet de territoire sur l'application et sur le site internet de l'EPT,
- La création de communautés (agents des villes, habitant des villes) qui regroupent les utilisateurs du périmètre défini, et leur animation, avec notamment avec des challenges locaux d'activité qui accompagneront la pratique du vélo,
- Une plateforme d'analyse des déplacements à vélo, un tableau de bord qui agrège les données anonymisées de déplacement sur le territoire et fournit des analyses (origine-destination, qualité de voirie, zones à risques, etc.) et des indicateurs (vitesse moyenne, temps d'arrêts, temps de déplacement, etc.) pour aider le territoire et les villes à mieux comprendre ce qui pourrait être fait pour améliorer les conditions des cyclistes.

7.6.7. Actions de préservation de l'environnement et de la santé en lien avec le contrat de bassin des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine

Le territoire et les communes sont engagés depuis des années dans des démarches de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et de la santé.

L'enjeu de la renaturation des espaces urbains denses a été mis en avant au cours des campagnes électorales municipales. La demande sociale est très forte dans ce domaine, qu'elle se focalise sur les îlots de chaleur, la biodiversité, la présence du végétal, les espaces naturels ou naturalisés ou la régulation des polluants.

Le plan climat air énergie de Paris Ouest le Défense engage le territoire à aménager et organiser le territoire en préservant le patrimoine naturel, la santé et la qualité de vie.

L'élaboration du PLUi, à venir exige réglementairement la définition des conditions de préservation et d'amélioration de la Trame Verte et Bleue du territoire.

Enfin l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales permet d'envisager de nouvelles méthodes de gestion et conservation des eaux pluviales, condition sine qua non de la renaturation des espaces urbains où les eaux de surfaces sont quasi inexistantes et l'imperméabilisation quasi-totale.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

Ces trois démarches réglementaires et programmatiques doivent converger pour répondre à la demande sociale et politique.

La Trame Verte et Bleue-climat sera le maillage de référence pour les différentes démarches. Elle permettra de répondre à trois objectifs majeurs :

- Préserver la biodiversité sur le périmètre de Paris Ouest le Défense (création de réservoirs et de corridors écologique, territoire zéro glyphosate, etc.),
- Développer la nature et l'eau en ville :
 - Par la désimperméabilisation et la végétalisation en lien avec gestion des eaux pluviales,
 - Pour lutter contre l'effet d'îlot de chaleur urbain et pour créer des îlots de fraîcheur,
- Elaborer un parcours « Axe vert » pour permettre aux habitants de découvrir à pieds et à vélo le patrimoine naturel du territoire.

En décidant d'approuver le Contrat Eau, trame verte et bleue, climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024, le bureau territorial du 12 décembre 2019 a inscrit l'élaboration du schéma directeur trame verte et bleue- climat dans son programme d'actions. Cette étude sera donc financée par l'agence de l'eau Seine-Normandie, la région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

8.1) Le budget de l'eau et l'assainissement

8.1.1) La distribution de l'eau potable

Au cours de l'exercice 2020, les 3 syndicats présents sur le périmètre de l'EPT (Seneo, Aquavesc, Sedif) vont poursuivre leurs travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

8.1.2) Le budget annexe de l'assainissement

Le budget annexe précise l'ensemble des dépenses et des recettes liées à la compétence « assainissement » de l'EPT.

8.1.2.1. Modalités d'exercice de la compétence

- Le financement de la compétence :

La compétence assainissement est financée par la redevance assainissement et cela quel que soit le mode d'exploitation du service. La collecte de cette ressource est assurée pour le compte du territoire par trois concessionnaires Suez, Vedif et Seop sur la base des tarifs approuvés par le conseil de territoire : ceux applicables au titre de l'exercice 2021 seront présentés lors de la séance du 15 décembre 2020.

En complément de cette recette d'exploitation, et dans un souci de bonne gestion, des financements extérieurs sont également sollicités pour les travaux auprès de plusieurs acteurs institutionnels dont l'agence de l'eau du bassin Seine-Normandie.

- L'organisation des moyens humains pour l'exécution de la compétence assainissement

Les moyens humains du territoire pour l'exercice de la compétence assainissement sont de deux types : des agents transférés qui représentent un effectif de 11 équivalents temps plein au 1er janvier 2020 et des agents mis à disposition dans le cadre de conventions de mise à disposition individuelle de personnel conclues avec 9 des 11 villes membres.

- Niveau et structure de l'encours de dette lié à la compétence assainissement

Au 31 décembre 2020, le capital de la dette restant dû lié à la compétence « assainissement » est de 6,3 millions d'euros. Ce montant correspond à 44 lignes de prêts. Sur l'ensemble des contrats de dette du territoire sur le budget assainissement, le taux moyen est de 2,21% et représente une durée de vie résiduelle de 9 ans et 1 mois.

Paris Ouest la Défense rembourse également un emprunt à la ville de Neuilly-sur-Seine selon les modalités définies dans le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements conclu avec la ville.

Ce budget bénéficie des « avances à taux 0 » de la part de l'agence de l'eau Seine Normandie.

8.1.2.2. Le bilan 2020

Par arrêté du 27 mars 2020, le Président a veillé à la bonne application du règlement d'assainissement collectif intercommunal à compter du 1^{er} avril 2020. La crise sanitaire a imposé le report de l'application de l'obligation des contrôles de conformité.

Ce règlement intercommunal édicte les conditions et modalités auxquelles sont soumis les déversements d'effluents dans le réseau d'assainissement du territoire afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

d) Une stratégie de connaissance et renouvellement des réseaux de collecte en cours d'unification

Le schéma directeur d'assainissement et d'eau pluviale, qui a fait l'objet de très nombreux échanges techniques et stratégiques a été approuvé en conseil de territoire du 4 février 2020. Il doit être notifié mi-mars 2021 pour une durée prévisionnelle de 4 ans à compter de sa notification (coût estimé 2 M€ HT / 80% aides AESN prévues). Il permet la réalisation des quatre éléments structurants, qui seront mis à jour, pour l'ensemble des villes du territoire :

- - Un zonage d'assainissement « collectif et non-collectif » ;
- - Un zonage « eaux pluviales » ;
- - Un programme d'actions préventives et/ou curatives des réseaux sur dix ans ;
- - Un diagnostic permanent du système d'assainissement.

Parallèlement à la réalisation de ce schéma directeur, la question de l'unification des tarifs de la redevance assainissement et de la taxe eau pluviale par secteurs sur le territoire est posée dans ce schéma.

e) Des marchés publics mutualisés

Depuis le 1^{er} janvier 2020, deux contrats mutualisés de concession de service public sont en vigueur avec une échéance à horizon 2024 pour un montant évalué à 8 M€ HT. Ces contrats intègrent, pour le lot 1, des villes déjà en délégation de service public (Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux) et, pour le lot 2, intègrent les villes précédemment en régie (Rueil-Malmaison, Suresnes et Vaucresson).

Ces contrats ont permis aux villes d'améliorer la gestion quotidienne de ce service grâce notamment aux objectifs ambitieux fixés dans ces contrats (amélioration de la connaissance du patrimoine, obtention de la classe A, suivi des interventions en temps réel, pose de capteurs de suivi, certifications des concessionnaires...).

Le marché de prestations, pour les deux villes en régie, Garches et Nanterre, a été attribué à la société CIG pour un montant estimé à 2 M€ et d'une durée de 4 ans ferme. Les actions précédemment engagées en matière d'entretien des réseaux ont été poursuivies comme les campagnes d'inspection télévisées, de curage, de pompage et d'entretien des bassins et postes de relevage ainsi que d'extraction de sables et de boues.

Hors des trois contrats de concession antérieurs au territoire et des opérations importantes de renouvellement/réhabilitation des réseaux de collecte d'assainissement (marché montant supérieur à 500 000 €), la totalité des marchés sont mutualisés entre les villes du territoire.

Les attributaires se sont engagés, dans le cadre de ces contrats, à respecter la charte nationale de qualité des réseaux d'assainissement de l'ASTEE qui, tout en renforçant la qualité des ouvrages réalisés, vise à assurer une meilleure maîtrise des coûts et des délais d'exécution. Ce respect est

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

également conditionné à l'attribution des aides portées par l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 11^{ème} Programme.

f) Des procédures partagées

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et assimilée domestique (PFAC-AD) a été unifiée sur l'ensemble des villes du territoire. Cette redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle la construction des réseaux de collecte des eaux usées, s'applique aux immeubles neufs, réhabilités et à ses extensions générant des eaux usées supplémentaires.

Cette PFAC existe dans chacune des villes selon des modalités d'application distinctes (cf. annexe « extrait tarif 2020 ») tant sur ses critères (surface plancher, typologie d'immeuble...) que sur ses montants dissemblables (au m² ou à l'unité). Un seul critère a été retenu pour 2021, le critère « surface plancher », pour l'ensemble des villes. Des modalités d'application partagées (exemptions, coefficients de dégrèvement...) permettent de faciliter le traitement des demandes de raccordement et de définir plus simplement les montants dues par les usagers du service.

Pour chacun de ces lots, les villes conservent la possibilité de réaliser des opérations de réhabilitation de réseau via des marchés spécifiques.

Une partie des programmes décidés et validés dans le cadre des schémas directeurs en vigueur a pu être poursuivie.

Le contrôle de l'état du réseau d'assainissement a été mené sur différents points des réseaux.

Des travaux d'urgence engagés en 2018, se poursuivent en 2020 sur la ville de Nanterre pour réhabiliter le réseau d'une résidence situé dans le Quartier Salvador Allende.

Les villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes ont poursuivi les études menées en vue d'instrumenter les déversoirs d'orage en accord avec les modalités de rejets inscrites dans l'arrêté préfectoral encadrant les réseaux de collecte de la zone agglomérée parisienne.

8.1.2.3. Les perspectives 2021

Comme mentionné en 2020, le schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales territorial devrait pouvoir être notifié mi-mars 2021. La phase 1 va pouvoir être organisée au cours de cette année pour mettre à jour les données relevées en pré-étude, organiser des visites de terrain, préciser le SIG...

L'instrumentation et la mise en place du diagnostic permanent va se poursuivre notamment via la pose de sondes sur les déversoirs d'orage des villes de Nanterre et Rueil-Malmaison pour quantifier les volumes déversés vers les milieux naturels et établir des plans d'actions en vue de les diminuer.

Cette instrumentation s'inscrit en application de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 encadrant les déversoirs d'orage du territoire qui fait état de 21 déversoirs dont trois restent à instrumenter et de deux bassins d'orage.

Un marché de contrôle des concessions pourrait être engagé en 2021 comme il est fait mention dans les contrats notifiés aux attributaires pour un montant estimé à 20 000 €HT.

Les dépenses d'entretien des réseaux se poursuivront sur le territoire de Paris Ouest le Défense.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

8.2) Le budget annexe Pep'It

La fermeture de l'équipement a été validée par les élus des villes de Nanterre, Rueil-Malmaison et Suresnes et sera effective le 25 juin 2022.

L'année 2021 a pour principal objectif de maîtriser la commercialisation de l'équipement qui doit répondre à deux enjeux :

- Faire face à la crise économique et sanitaire avec des besoins fluctuants des entreprises en termes de demandes immobilières,
- Mettre en valeur l'équipement et les services associés alors que les conventions d'occupation précaire se réduisent de mois en mois.

L'année 2021 va également demander de travailler avec les prestataires de la gestion de l'équipement pour préparer sa fermeture et envisager des opportunités d'implantation alternatives aux entreprises présentes dans l'équipement afin de maintenir le maximum d'entreprises sur le territoire.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

8.3) Les budgets annexes aménagement

8.3.1 Le budget annexe de la ZAC des Champs Philippe à La Garenne-Colombes

Par délibération en date du 2 mars 2006, le conseil municipal de la ville de La Garenne-Colombes a créé la ZAC des Champs-Philippe. Le dossier de création a été modifié par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la zone ont été approuvés par délibération du 21 décembre 2006 du Conseil municipal de La Garenne-Colombes, et le dossier de réalisation modificatif n°6 a été approuvé par délibération du conseil de territoire en date du 24 septembre 2019. Le programme des équipements publics a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2019.

Le périmètre de la ZAC est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale).

Depuis le 1er janvier 2020, la ville de la Garenne-Colombes intervient dans le cadre de la convention de prestation de services relative à l'aménagement en régie de la ZAC des Champs-Philippe, régularisée le 20 décembre 2019 entre le territoire et la ville de La Garenne-Colombes.

8.3.1.1. Le bilan 2020

a) Recettes 2020

Cessions de charges foncières (directement sur budget EPT)

Les recettes prévues au ROB pour l'année 2020 ont été maintenues hormis pour la recette de l'ilot « Satoris handicaps-séniors » qui est différée à l'année 2021.

La cession des charges foncières de l'ilot « Verdun nord » à la société Pitch Promotion a eu lieu le 26 février 2020 pour un montant de 4 158 k€ HT.

La cession des charges foncières de l'ilot « Sartoris » à la société Sofinim a eu lieu le 17 novembre 2020 pour un montant de 1 570 k€ HT (y compris actualisation du prix).

Il est rappelé que ces actes de vente ont dû être reportés à l'année 2021 en raison de recours gracieux, qui n'ont pas donné lieu à des recours contentieux.

Sur l'ilot « Bleuets-Lacroix », le permis de construire déposé par les sociétés Emerige et Seqens a été délivré le 20 mai 2020. La signature de l'acte de vente a eu lieu le 1er décembre 2020 (purge du recours des tiers) pour un montant de 4 646 k€ HT. Ce montant intègre l'ajustement du prix lié à la SDP autorisée et la prise en charge des surcoûts de fondations et de traitement des terres impactées par la pollution.

Ces cessions constituent une recette d'un montant total de 10 374 k€ HT.

En revanche, concernant l'ilot « Satoris handicaps-séniors » dont le permis de construire a été délivré le 20 juillet 2020 à la société Crédit Agricole Immobilier, la cession pour un montant de 4 997 k€ HT est désormais reportée à l'année 2021 en raison de recours gracieux. Par ailleurs, un

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

avenant est en cours afin d'intégrer la prise en charge d'une partie des surcoûts de traitement des terres impactées par la pollution. De plus, l'état d'urgence sanitaire a retardé la libération du bien immobilier occupé par M. et Mme Cambon au 88 rue Sartoris ce qui nécessitera une modification des conditions de la vente afin de permettre la réalisation des travaux de démolition par la société Crédit Agricole Immobilier. La prise en charge totale de l'EPT s'élève à un montant de 243 k€.

Une promesse de vente a été approuvée lors du bureau territorial du 15 décembre 2020 concernant l'îlot « Bonnin » à la société Aegefim pour un montant de 9 162 K€ HT en vue de la signature de l'acte authentique au 4ème trimestre 2021 ainsi qu'une participation aux équipements publics d'environ 192 k€ HT.

Enfin, la recette complémentaire relative à l'îlot « Barillet » a été reçue pour un montant de 73 k€ HT.

Participations aux équipements publics (directement sur budget du territoire)

Le solde de la participation de l'îlot « 71 Veuve Lacroix » doit être payé par la société Financière La Garenne en décembre 2020 pour un montant de 216 k€ HT.

La participation de l'îlot « Sartoris » doit être payée par la société Sofinim en décembre 2020 (concomitamment à la signature de l'acte de vente) pour un montant de 104 k€ HT.

b) Dépenses 2020

Participations PEP superstructure (directement sur budget EPT)

En application du protocole de transfert universel de la ZAC signé le 20 décembre 2019, il est prévu le remboursement des dépenses supportées par la commune pour la réalisation des équipements publics de superstructure pour les années 2018 et 2019 respectivement pour les montants de 1 473 k€ HT et 431 k€ HT.

Cette régularisation doit intervenir avant la fin du mois de décembre 2020.

En 2020, il n'a pas été réalisé de nouvel équipement public de superstructure de compétence communale.

Seuls des reliquats de marchés antérieurs ont été régularisés.

Acquisitions et frais annexes (directement sur budget EPT)

En 2020, la propriété Pouleur (maison) a été acquise pour un montant de 450 k€.

Sous réserve d'accord à intervenir, il a été proposé l'acquisition des propriétés suivantes :

- Copro 100 Ferry (2 appartements) pour un montant total de 330 k€ ; des contacts sont en cours pour finaliser les actes au 1er trimestre de l'année 2021.
- SCI Jules Ferry (garage) d'un montant recalé à 2 500 k€ ; cette acquisition a fait l'objet de négociation en vue d'aboutir à la signature d'un acte au 1er trimestre de l'année 2021.
- Concernant les autres acquisitions, il n'a pas pu être maintenus les objectifs d'acquisition notamment au regard du décalage du dépôt de la DUP, à savoir :

- SCI 3 Communes;
- Copro 3-11 Bleuets (sous couvert d'un échange foncier avec soulte) ;
- Pavillons rue des Bleuets côté pair (3 maisons individuelles).
- AMO, démolitions, infrastructures, honoraires, frais juridiques (sous couvert du budget délégué de la Commune)

Les missions d'AMO ont été limitées en 2020 à la mission d'architecte en chef de la ZAC ainsi que des études ponctuelles pour un montant de 98 k€ HT (compte 03/11/2020).

En 2020, il a été régularisé le solde des travaux relatifs à la démolition du 78-84 Ferry pour un montant de 51 k€.

La démolition des bâtiments de la parcelle du 88 Sartoris ne sera pas réalisée et la charge a été transférée à l'opérateur immobilier de l'îlot concerné.

En 2020, en raison notamment de l'état d'urgence sanitaire faisant suite aux élections municipales, la réalisation des principaux chantiers d'infrastructure est différée et envisagée désormais pour l'année 2021 :

- L'aménagement des abords de la résidence Toit et Joie et des rues Yves Le Caignard et Louis Jean ;
- Le dévoiement et la création des infrastructures au droit de l'îlot Ferry-Fauvelles ;
- En revanche, il a été réalisé les travaux conservatoires sur les réseaux concessionnaires (gaz, eau, électricité) en préparation aux travaux mentionnés ci-avant pour un montant de 159 k€ HT.

Les reliquats de marchés antérieurs et les prestations d'honoraires de maîtrise d'œuvre ont été mandatés pour un montant de 105 k€ HT.

Le montant des frais d'assistance juridique s'élève à environ 50 k€ HT.

A ces dépenses, il est ajouté les frais de la commune relatifs à la gestion de la ZAC en régie directe pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 200 k€ ainsi que ceux de l'année 2020 pour un montant prévisionnel de 100 k€.

Modalités financières de l'acte de transfert des biens immobiliers de la commune (directement sur le budget EPT)

En application des modalités financières de l'acte de transfert des biens immobiliers de la commune, et sur la base des recettes prévues et réalisés qui sont détaillées en supra pour l'année 2020, les montants à payer à la Commune sont décomposés comme suit :

- Pour l'îlot Verdun nord, soit 541 k€ HT ;
- Pour l'îlot Sartoris, soit 195 k€ HT ;
- Pour l'îlot Bleuets-Lacroix, soit 620 k€ HT.

Nota : le montant des frais financiers prévisionnels relatifs à l'emprunt en cours s'élève à 108 K€.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

8.3.1.2 Les perspectives 2021

a) Recettes prévisionnelles 2021

Cessions de charges foncières (directement sur budget EPT)

La cession de charges foncières concernant l'îlot « Sartoris-handicaps-séniors », sous promesse de vente (PSV) avec la société Crédit Agricole Immobilier, a été reportée au 1er trimestre 2021 en raison de recours dont le délai n'est pas encore purgé.

La cession de l'îlot « Sartoris-handicaps-séniors » à la société Crédit Agricole Immobilier constitue une recette d'un montant total prévisionnel de 4 754 k€ HT.

La cession de l'îlot « Bonnin » à la société Aegefim est prévue pour le 4ème trimestre 2021 pour un montant de 9 162 k€ HT.

La désignation de l'opérateur immobilier a été approuvée lors du bureau territorial du 15 décembre 2020 concernant l'îlot « Ferry-Fauvelles » à la société Woodeum, en complément du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat) pour le foyer Jeunes Travailleurs, en vue de la signature d'une promesse de vente au troisième trimestre 2021 pour un montant total de 13 457 k€ HT.

Participations aux équipements publics (directement sur budget EPT)

La participation de l'îlot « Bonnin » versée par la société Aegefim est prévue pour le 4ème trimestre 2021 pour un montant de 192 k€ HT.

b) Recettes prévisionnelles 2021

Participations (directement sur budget EPT)

En 2021, il n'est pas prévu de financement d'équipements publics de superstructure de compétence communale.

Acquisitions et frais annexes (directement sur budget EPT)

En 2021, il est envisagé, sous réserve d'accord amiable, l'acquisition des propriétés suivantes :

- Copro 100 Ferry (2 appartements) d'un montant de 330 k€ ;
- SCI Jules Ferry (garage) d'un montant de 2 500 k€ ;
- SCI 3 Communes d'un montant de 100 k€ ;
- Copro 3-11 Bleuets (dont échange) d'un montant de 474 k€ ;
- Pavillons rue des Bleuets (3 maisons individuelles) d'un montant total de 1 540 k€ ;

Soit un montant total d'acquisition de 4 949 k€.

Le solde de la maîtrise foncière de la ZAC est conditionné à la mise en œuvre d'une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP), déposée en juin 2019 et modifiée en septembre 2019 (modification ZAC). Des négociations d'acquisitions amiables se poursuivront néanmoins avec les différents propriétaires concernés.

AR Préfectoral

le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :

092-200057982-20210208-DL1758H1-DE

En 2021, il est principalement prévu la réalisation des chantiers d'infrastructure différés de l'année 2020 :

- L'aménagement des abords de la résidence Toit et Joie et des rues Yves Le Caignard et Louis Jean au premier trimestre 2021;
- L'aménagement des abords du square Verdun nord au 3ème trimestre 2021.
- La création du dévoiement des infrastructures (voirie et réseaux) au droit de l'îlot Ferry-Fauvelles au 4ème trimestre 2021 ;

Le montant des dépenses prévisionnelles s'élève à un montant de 3 687 k€ HT.

Il est également prévu la démolition des bâtiments des parcelles acquises en 2020 et 2021 (sous réserve) pour un montant de 215 k€ HT.

A ces dépenses, il sera ajouté : les frais de management de projet et les frais de siège relatifs à la gestion de la ZAC en régie directe pour l'année 2021 pour un montant de 450 k€.

Modalités financières de l'acte de transfert des biens immobiliers de la commune (directement sur le budget EPT)

En application des modalités financières de l'acte de transfert des biens immobiliers de la commune, et sur la base des recettes prévues et réalisés qui sont détaillées en supra pour l'année 2021, les montants à payer à la commune sont décomposés comme suit :

- Pour l'îlot Sartoris-handicaps-séniors, soit 594 k€ HT ;
- Pour l'îlot Bonnin, soit 1 268 k€ HT auquel s'ajoute un montant complémentaire de 2 481 € HT.

Nota : le montant des frais financiers prévisionnels relatifs à l'emprunt en cours s'élève à 143 k€.

Trésorerie en 2020 et évolution en 2021

Le besoin de trésorerie reste en deçà du montant de l'emprunt de 10 000 k€ en 2020 et en 2021 avec un fonds de roulement d'environ 900 k€ en fin de chaque année.

8.3.2 Le budget annexe de la ZAC Charcot et de la ZAC des Bergères

En parallèle de la mise en œuvre de la DUP, l'Aménageur va poursuivre les acquisitions amiables, notamment avec le foncier appartenant au Département pour la réalisation des lots 8,9,10 et 11.

Il n'est pas prévu de vente de lot en 2021. Par contre, des recettes sont envisagées (loyer d'un pavillon acquis au T1 2021 (délibération en décembre 2020) et l'installation d'une bulle de vente pour le lot 8,9,10.

AR Préfectoral
le 12/02/2021

Acte Exécutoire sous référence :
092-200057982-20210208-DL1758H1-DE